ÉPIGRAPHE

« Le véritable progrès ne se mesure pas à la richesse extraite du sol, mais à celle que l'on sème dans les cœurs des hommes. »

Tukumbi Lumumba-Kasongo

DEDICACE

Je dédie ce travail principalement à mon fils Darnell Banza, ma raison de vivre, source inépuisable de motivation et de courage.

À tous les membres de ma famille, pour leur amour et leur soutien indéfectible.

 \grave{A} mes amis, compagnons de route dans les moments de doute comme dans les instants de joie.

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à :

Mon père Richard Banza, pour sa sagesse et ses encouragements constants.

Mes frères et sœurs : Herman Banza, Hermine Banza, Gaetan Banza, Yasmin Banza, Hirma Banza, Ryan Banza, pour leur affection et leur présence rassurante.

Mon fils Darnell Banza, qui donne un sens à chacun de mes efforts.

Ma tante Huguette Makongo, pour son amour maternel et ses conseils précieux.

IN MEMORIAM

À la mémoire de ma mère Rose Makongo, dont l'amour, la force et les valeurs continuent de guider mes pas.

Ce travail est aussi un hommage à sa vie, à son combat et à son héritage.

Bien sûr! Voici la liste d'abréviations reformulée sans tableau, dans un format fluide et académique :

LISTE DES ABREVIATIONS

- RDC : République Démocratique du Congo
- RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- COMMUS : Compagnie Minière de Musonoïe Global SAS
- EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social
- ONG: Organisation Non Gouvernementale
- CAMI : Cadastre Minier
- SAEMAPE : Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
- ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
- OIT : Organisation Internationale du Travail

INTRODUCTION

1- Présentation de l'objet d'étude

De nos jours, l'exploitation minière constitue un pilier essentiel du développement économique en République démocratique du Congo, un pays reconnu pour ses vastes ressources naturelles, notamment en cuivre et cobalt. La présence d'importantes compagnies minières, telles que la Compagnie Minière de Musonoïe Global (COMMUS), attire à la fois des investissements majeurs et suscite des attentes fortes en matière de développement local. En effet, au-delà de leur contribution à la richesse nationale, ces entreprises jouent un rôle crucial dans l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines, qui vivent au plus près des sites d'extraction.

Cependant, les activités minières engendrent des impacts multiples, tant sociaux qu'environnementaux, qui affectent directement les populations locales. La cohabitation entre exploitation industrielle et communautés traditionnelles soulève des enjeux importants de gestion durable, de respect des droits humains, ainsi que de responsabilité sociétale des entreprises. Le Code minier congolais, récemment révisé, encadre ces responsabilités en imposant aux sociétés minières des obligations strictes visant à assurer un partenariat équilibré et profitable aux populations locales.³

Malgré ce cadre juridique, des tensions persistent autour des questions d'indemnisation, de protection de l'environnement, d'accès aux infrastructures sociales et de participation des communautés aux bénéfices générés. Les efforts de certaines entreprises, dont COMMUS, à travers des projets communautaires et des investissements locaux, rencontrent parfois des limites face à l'ampleur des besoins et aux attentes des populations. Par ailleurs, des préoccupations liées à l'impact environnemental et aux risques sanitaires alimentent les débats publics et affectent la perception sociale de l'exploitation minière.

Dans ce contexte, la nécessité d'évaluer précisément l'impact réel des activités de COMMUS sur les communautés locales se fait sentir, ainsi que de mesurer dans quelle mesure cette entreprise assume ses responsabilités sociétales conformément aux exigences du Code minier congolais. Cette étude vise à analyser les interactions entre l'entreprise et les

¹ TSHIMANGA, Dieudonné M. *Industrie minière et développement durable en République Démocratique du Congo : Enjeux et perspectives.* Paris : L'Harmattan, 2021, p. 45.

² MPUNDU, Pascal. Responsabilité sociétale des entreprises minières en RDC : Enjeux et pratiques. Kinshasa : Presses Universitaires Congolaises, 2019, p. 78.

³ KALALA, Joseph. *Législation minière et développement durable en RDC*. 2^e éd., Lubumbashi : Éditions de l'Université de Lubumbashi, 2021, p. 134.

populations riveraines, les résultats obtenus en matière de développement local, ainsi que les difficultés rencontrées.

2- Choix et intérêts du Sujet

2.1- Choix du sujet

Nous avons choisi ce sujet afin d'analyser les impacts des activités minières sur les communautés locales et d'examiner dans quelle mesure les entreprises, en particulier la Compagnie Minière de Musonoïe Global (COMMUS), respectent leurs responsabilités sociétales telles que définies dans le Code minier congolais. 4 Ce choix découle de notre constat quotidien de l'écart persistant entre les richesses générées par l'exploitation minière et les conditions de vie précaires des populations riveraines. Il s'agit donc de soulever une problématique d'actualité, qui interpelle autant les autorités publiques que les acteurs du secteur minier et les membres des communautés affectées.

L'observation des réalités sociales à proximité des installations minières, notamment à Kolwezi, nous a montré que les promesses de développement local, souvent annoncées, ne se concrétisent que partiellement. Il en résulte un sentiment d'injustice et une montée progressive de tensions sociales. Nous voulons, à travers cette étude, mettre en lumière les responsabilités réelles de COMMUS face à ces situations, et voir dans quelle mesure cette entreprise respecte les exigences de redevabilité prévues par la législation minière nationale.

2.2- Intérêts du sujet

L'étude que nous menons revêt un intérêt à la fois sociétal, scientifique et personnel.

2.2.1- Intérêt sociétal

Cette étude a un intérêt manifeste pour la population congolaise en général, et pour les habitants de Kolwezi et de ses environs en particulier. Elle permettra à ces derniers de mieux comprendre les responsabilités que la loi impose aux entreprises minières en matière de développement communautaire, de protection de l'environnement et de respect des droits humains. ⁵ Ce travail pourrait également inciter les responsables politiques et les gestionnaires des entreprises concernées à améliorer leurs pratiques en matière de gestion sociale.

⁴ KAPUPU, Alain. *Mines, communautés locales et développement durable en RDC.* 2° éd., Lubumbashi : Éditions Universitaires Africaines, 2021, p. 17.

⁵ NSAMBI, Dieudonné. *Industries extractives et développement communautaire en RDC : Enjeux, défis et perspectives.* Kinshasa : L'Harmattan RDC, 2022, p. 34.

2.2.2- Intérêt scientifique

Notre travail constitue une modeste contribution à la littérature juridique sur le droit minier et la responsabilité sociétale en République démocratique du Congo. Il pourra servir de référence à d'autres chercheurs, étudiants ou praticiens intéressés par les rapports entre l'exploitation des ressources naturelles et le développement local durable. Par cette étude, nous espérons enrichir le débat académique sur la gouvernance des ressources naturelles dans les contextes africains.

2.2.3- Intérêt personnel

Ce travail s'inscrit dans notre formation juridique et nous permettra de renforcer nos compétences en matière de droit minier et de responsabilité sociétale des entreprises. En tant que futurs juristes, nous aspirons à mieux comprendre les mécanismes juridiques qui encadrent les rapports entre sociétés minières et populations locales, afin de contribuer, demain, à la défense des droits des communautés ou à l'élaboration de politiques publiques mieux adaptées.

3- État de la question

Les enjeux liés aux responsabilités sociétales des entreprises minières et à leurs impacts sur les communautés locales en République démocratique du Congo (RDC) ont été largement débattus dans les milieux juridiques, économiques et politiques. Plusieurs chercheurs ont analysé ces dynamiques à travers le prisme de la gouvernance minière, du développement durable et du respect des droits communautaires. Le Code minier congolais, notamment depuis sa révision en 2018, a accentué les exigences légales à l'égard des entreprises minières en matière de responsabilité sociétale. Cependant, la mise en œuvre effective de ces exigences reste un sujet de débat, et diverses analyses offrent un éclairage utile sur cette problématique.

LUMUMBA-KASONGO, Tukumbi, dans « Social Policy in the African Context : Some Critical Reflections », critique le modèle d'exploitation minière basé sur la logique extractiviste étrangère aux réalités sociales africaines. Il soutient que les multinationales, bien qu'opérant légalement, participent peu au développement local en raison d'un déséquilibre entre l'intérêt économique et le bien-être des populations. Cette analyse soulève la problématique de la légitimité sociale des entreprises minières, un point central dans notre étude de cas sur COMMUS.

-

⁶ LUMUMBA-KASONGO, Tukumbi. *Social Policy in the African Context: Some Critical Reflections*. Dakar : CODESRIA, 2004, p. 56.

MUKENDI WA MULUMBA, Freddy, dans « L'exploitation minière en RDC: enjeux juridiques, économiques et environnementaux », met en lumière les limites de l'encadrement juridique des activités minières. Il note que malgré les efforts législatifs (notamment le Code minier révisé), les impacts sociaux et environnementaux restent souvent peu maîtrisés, faute de mécanismes de suivi efficaces. Cette lecture critique du droit positif renforce la pertinence d'une étude de terrain pour évaluer l'application réelle des normes par les entreprises comme COMMUS.

BAKANDEJA wa MPUNDU, Banza, dans « Code minier et développement durable en République Démocratique du Congo », insiste sur les avancées juridiques introduites par la réforme de 2018, notamment l'obligation de signer des cahiers des charges avec les communautés locales. Cependant, il constate que ces cahiers sont souvent élaborés sans véritable consultation, et leur contenu reste parfois symbolique. Cette faiblesse dans la participation citoyenne pose la question de l'effectivité du développement communautaire dans les zones minières.

RADLEY, Ben & VANDEWALLE, Gaël, dans leur article « Mining and the Limits of Development: The Congolese Experience », publié dans Review of African Political Economy, analysent l'écart entre les promesses de développement liées à l'activité minière et la réalité du terrain. Ils montrent que l'exploitation minière industrielle produit peu d'effets d'entraînement positifs sur l'économie locale, et que les retombées sociales sont souvent concentrées autour des élites. Cette critique s'applique au cas de Kolwezi, où opère COMMUS, dans un environnement de pauvreté persistante malgré la richesse minérale.

PEGG, Scott, ¹⁰ dans « Poverty Reduction or Poverty Exacerbation? World Bank Support for Extractive Industries in Africa », remet en cause l'efficacité des stratégies de développement basées sur l'exploitation minière. Il soutient que les projets extractifs aggravent parfois les inégalités locales, surtout en l'absence de mécanismes solides de redistribution. Cette perspective est utile pour évaluer dans quelle mesure les actions de COMMUS répondent aux besoins réels des communautés locales dans le Lualaba.

⁷ MUKENDI WA MULUMBA, Freddy. L'exploitation minière en RDC: enjeux juridiques, économiques et environnementaux. Bruxelles: Larcier, 2018, p. 149.

⁸ BAKANDEJA wa MPUNDU, Banza. *Code minier et développement durable en République Démocratique du Congo*. Kinshasa : Presses Universitaires de Kinshasa, 2021, p. 97.

⁹ RADLEY, Ben; VANDEWALLE, Gaël. « Mining and the Limits of Development: The Congolese Experience ». Review of African Political Economy, vol. 44, no. 154, 2017, pp. 189–205.

¹⁰ PEGG, Scott. Poverty Reduction or Poverty Exacerbation? World Bank Support for Extractive Industries in Africa. Oxford: Oxford University Press, 2006, p. 75.

Ces analyses montrent une convergence : malgré l'existence d'un cadre réglementaire relativement clair et renforcé, comme c'est le cas du Code minier congolais de 2018, les entreprises minières continuent d'opérer dans des conditions qui ne garantissent pas toujours la justice sociale ni le développement durable des communautés riveraines. Notre étude vise ainsi à confronter ce constat général à un cas concret, celui de la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS), afin d'interroger la cohérence entre les engagements légaux, les pratiques réelles de l'entreprise et les perceptions des communautés concernées.

5

4- Problématique

Selon **Jean-Pierre Dupuy**, la problématique est « *l'ensemble des questionnements qui orientent une réflexion scientifique et permettent de structurer une analyse critique autour d'un sujet donné ».* ¹¹ Elle sert ainsi de fil conducteur pour la recherche. Dans le contexte de l'exploitation minière en République Démocratique du Congo, la question de l'impact réel des entreprises minières sur les communautés locales, ainsi que leur conformité aux obligations de responsabilité sociétale prévues dans le Code minier congolais, constitue un enjeu majeur.

La province du Lualaba, riche en ressources naturelles, abrite plusieurs entreprises minières d'envergure, dont COMMUS. Celle-ci est censée, conformément aux exigences légales, contribuer au développement durable, à la protection de l'environnement, à l'amélioration des conditions de vie des populations locales et à la préservation de leurs droits. Toutefois, la réalité sur le terrain semble largement en décalage avec les prescriptions du Code minier. Les populations riveraines expriment régulièrement des griefs liés à l'absence d'infrastructures sociales, à la dégradation de l'environnement, au manque de consultation dans les prises de décision, ainsi qu'à des conflits liés à la gestion des terres.

L'enjeu réside dès lors dans l'évaluation concrète de l'impact des activités de COMMUS sur les communautés locales et dans la compréhension des mécanismes — ou de leur absence — par lesquels la responsabilité sociétale est effectivement mise en œuvre. Il s'agit de savoir si la présence de cette entreprise améliore réellement les conditions de vie des populations concernées, ou si elle contribue plutôt à renforcer des inégalités et à accentuer des tensions sociales.

_

¹¹ DUPUY, Jean-Pierre, *L'énigme de la raison : une approche philosophique et scientifique,* 1^{re} éd., Seuil : Paris, 2016, p.78.

Dès lors, trois questions fondamentales se posent :

- 1. Quel est l'impact réel de la présence de l'entreprise COMMUS sur les conditions socio-économiques et environnementales des communautés locales riveraines de son périmètre d'exploitation ?
- 2. Quels sont les obstacles qui entravent l'application effective de la responsabilité sociétale dans le secteur minier, et comment peut-on y remédier pour garantir un bénéfice réel pour les populations locales ?

Ces préoccupations soulignent la nécessité d'un regard critique et d'une analyse rigoureuse des relations entre l'entreprise minière, les populations affectées et l'État, dans un contexte où les exigences de développement durable doivent se concilier avec les intérêts économiques.

5- Hypothèses du travail

L'hypothèse est définie comme une proposition de réponse provisoire aux questions posées, formulée de manière à pouvoir être vérifiée par l'observation et l'analyse. ¹² En réponse aux trois interrogations fondamentales précédemment soulevées, nous formulons les hypothèses suivantes :

Premièrement, nous supposons que la présence de l'entreprise COMMUS ne se traduit pas de manière significative par une amélioration des conditions de vie des communautés locales. Malgré certains projets de développement, l'absence de mécanismes clairs de suivi et de participation communautaire limite la portée réelle de ses actions. Cette hypothèse repose sur l'idée que les retombées positives de l'exploitation minière demeurent inégalement réparties et souvent inaccessibles aux populations les plus touchées.

Troisièmement, nous envisageons que l'ineffectivité de la responsabilité sociétale dans ce contexte résulte à la fois d'un déficit de gouvernance locale, d'un manque de transparence dans la gestion des fonds communautaires, et d'une absence de participation citoyenne. Une amélioration durable de la situation nécessiterait ainsi des réformes structurelles incluant la mise en place de mécanismes de suivi indépendants, la responsabilisation des acteurs miniers et l'implication active des communautés dans les décisions les concernant. Cette hypothèse met en lumière l'importance d'une approche intégrée du développement, fondée sur la justice sociale et l'inclusivité.

¹² P. RONGERE, *Méthodes des sciences*, Paris, Dalloz, 1979, p.20.

Ces hypothèses guideront l'analyse tout au long de cette recherche, en orientant la démarche vers une compréhension approfondie des dynamiques à l'œuvre, en vue de proposer des pistes de solutions viables et adaptées.

Méthodes et techniques du travail 6-

6.1- Méthodes du travail

La méthode constitue un ensemble d'opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre la vérité, à la démontrer et à la vérifier. ¹³ Comme le souligne Henri Capitan, « avoir de la méthode, tout est là » : sans fil conducteur, la recherche se perd, les efforts se dispersent, et la maîtrise du sujet devient illusoire. 14 Dans le cadre de notre étude, nous avons eu recours aux méthodes suivantes, chacune répondant à une exigence spécifique de l'analyse du phénomène étudié.

Méthode exégétique

La méthode exégétique, en tant que méthode normative de référence dans l'analyse juridique, nous a permis d'interpréter et de comprendre les textes de loi relatifs au droit minier congolais. Elle a été indispensable pour l'analyse des dispositions du Code minier congolais, notamment dans sa version révisée de 2018, ainsi que des textes réglementaires qui en découlent. ¹⁵ Grâce à cette méthode, nous avons pu cerner l'esprit du législateur concernant les obligations sociales des entreprises minières envers les communautés locales, et comprendre le cadre légal dans lequel s'inscrit l'action de la société COMMUS.

Méthode analytique

La méthode analytique nous a permis d'examiner de manière systématique les données recueillies, tant quantitatives que qualitatives. Elle a été particulièrement utile pour décortiquer les rapports de responsabilité sociétale produits par la société COMMUS, les comptes rendus d'activités communautaires, les enquêtes sociales disponibles et les indicateurs d'impact sur les communautés locales. 16 Grâce à cette méthode, nous avons pu dégager les lignes de force et les limites des actions entreprises par cette société dans son environnement d'implantation.

¹³ BLANCHET, Alain et GOTMAN, Anne. L'enquête et ses méthodes : l'entretien. Paris : Armand Colin, 2007, p. 22.

14 CAPITAN, Henri. *Introduction à l'étude du droit*. Paris : Dalloz, 1955, p. 12.

¹⁵ GENY, François. Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif. 2° éd., Paris : LGDJ, 2003, p. 54. ¹⁶ QUIVY, Raymond; VAN CAMPENHOUDT, Luc. Manuel de recherche en sciences sociales. 5° éd., Paris: Dunod, 2011, p. 135.

✓ Méthode sociologique

Nous avons également recouru à la méthode sociologique pour analyser les dynamiques sociales existant entre la société minière COMMUS et les communautés locales. Cette méthode nous a permis de comprendre les perceptions des populations vis-à-vis des retombées sociales de l'activité minière, les conflits éventuels, les attentes en matière de développement local, ainsi que les effets concrets des projets sociaux réalisés dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Elle a ainsi joué un rôle essentiel dans la mise en lumière des enjeux humains, sociaux et culturels sous-jacents à la cohabitation entre acteurs miniers et populations locales.

6.2- Techniques du travail

Les techniques sont des outils pratiques servant à la collecte des informations qui seront ensuite soumises à l'analyse grâce aux méthodes choisies. ¹⁸ Pour mener à bien notre recherche, les techniques suivantes ont été mobilisées :

✓ Technique documentaire

Cette technique a consisté en une revue approfondie des documents en lien avec notre sujet. Elle a porté sur des textes juridiques (notamment le Code minier et ses mesures d'application), des rapports institutionnels (ITIE, CNPCC, ONG locales), des publications scientifiques, ainsi que les documents internes ou publics produits par la société COMMUS (rapports d'impact environnemental et social, bilans de RSE, plans de développement communautaire, etc.). ¹⁹ Cette technique nous a permis de disposer d'une base solide d'informations secondaires pour enrichir notre analyse.

✓ Technique d'interview

La technique d'interview nous a permis de recueillir des données de première main auprès d'acteurs clés. Nous avons mené des entretiens semi-directifs avec des représentants de la société COMMUS, des membres des comités locaux de développement, des autorités administratives locales (chefs de quartiers, bourgmestres), ainsi que des représentants des organisations de la société civile. ²⁰ Ces échanges ont été cruciaux pour obtenir des avis,

¹⁷ DURKHEIM, Émile. Les règles de la méthode sociologique. 13° éd., Paris : Presses Universitaires de France, 2007, p. 15.

¹⁸ DUCHESNE, Sophie et HAJAR, Florence. Les techniques d'enquête en sciences sociales. Paris : La Découverte, 2014, p. 98.

¹⁹ DURAND, Claude ; WEIL, Pierre. *L'analyse documentaire*. ^{4e} éd., Paris : Presses Universitaires de France, 2000, p. 66.

²⁰ KAUFMANN, Jean-Claude. *L'entretien compréhensif*. 2° éd., Paris : Armand Colin, 2007, p. 43.

perceptions et expériences de terrain concernant l'impact réel des actions de l'entreprise sur les communautés.

✓ Technique d'observation directe

Enfin, la technique d'observation directe a été utilisée lors de nos déplacements sur le terrain, notamment dans les zones impactées par les activités de COMMUS. Elle a consisté à observer les infrastructures réalisées, à visiter les villages environnants, à noter les interactions entre agents de l'entreprise et populations locales, ainsi qu'à évaluer visuellement les effets des projets communautaires mis en place. ²¹ Cette technique a enrichi notre compréhension contextuelle et permis une appréhension plus concrète des réalités locales.

7- Délimitation du sujet

Le domaine du droit minier, notamment lorsqu'il est abordé sous l'angle de la responsabilité sociétale des entreprises, constitue un champ d'étude vaste, multidimensionnel et complexe. Il s'articule à la fois autour de considérations juridiques, économiques, sociales et environnementales. Dans cette optique, et afin de garantir la rigueur, la cohérence et la faisabilité de notre recherche, nous avons jugé opportun de borner notre réflexion selon les délimitations suivantes :

✓ Délimitation temporelle

La présente étude couvre la période allant de l'année 2018, date de la promulgation de la loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, jusqu'à l'année 2025. Cette délimitation se justifie par le besoin d'évaluer les effets de la réforme du cadre juridique minier sur la responsabilité sociétale des entreprises opérant en République démocratique du Congo. En retenant cette période, l'étude se concentre sur l'impact récent de la nouvelle législation sur les pratiques des entreprises minières, en particulier celles liées à leurs engagements sociaux vis-à-vis des communautés locales. Ce bornage temporel permet ainsi d'analyser l'évolution des obligations sociales prévues par le nouveau Code, leur application sur le terrain, et les réponses apportées par les entreprises, notamment la société COMMUS, au cours de ces sept années d'entrée en vigueur effective du texte révisé.

²¹ DE SINGLY, François. *Le métier de sociologue*. 6° éd., Paris : Armand Colin, 1992, p. 77.

✓ Délimitation spatiale

Sur le plan géographique, notre champ d'étude se limite à la République Démocratique du Congo, et plus spécifiquement à la province du Lualaba, dans la ville de Kolwezi, où est implantée la société COMMUS (Compagnie Minière de Musonoie Global SAS). Ce choix se justifie par la pertinence du terrain en matière d'exploitation minière industrielle, la concentration des enjeux liés à la responsabilité sociétale, ainsi que la disponibilité des données et des acteurs à interroger sur place.

✓ Délimitation matérielle

D'un point de vue matériel, notre travail se focalise sur l'étude des responsabilités sociétales des entreprises minières au regard des exigences du Code minier congolais, notamment en ce qui concerne la prise en charge des besoins fondamentaux des communautés locales affectées par les activités minières. Il ne s'agit donc pas d'une étude technique ou géologique des opérations minières, mais d'une analyse centrée sur les aspects juridiques, sociaux et institutionnels encadrant les obligations des entreprises minières envers les populations riveraines.

8- Division du travail

Hormis l'introduction et la conclusion, notre travail est subdivisé en trois chapitres principaux, à savoir :

- Le premier chapitre est consacré aux considérations générales, notamment à la compréhension théorique et juridique de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans le contexte du secteur extractif.
- Le deuxième chapitre est orienté vers l'étude de terrain et s'intéresse spécifiquement aux activités de la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS).
- Le troisième chapitre constitue une évaluation critique des responsabilités sociétales de la COMMUS au regard du Code minier congolais.

CHAPITRE PREMIER : NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET LE CODE MINIER CONGOLAIS

Sous ce chapitre, il sera question, d'une part, de présenter le concept de responsabilité sociétale des entreprises dans ses fondements théoriques et pratiques (section 1), et, d'autre part, d'analyser les principales dispositions du Code minier congolais en matière de responsabilité sociétale des entreprises minières (section 2).

SECTION 1 : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

Sous cette section, il sera question, d'une part, de définir la notion de responsabilité sociétale des entreprises ainsi que le concept de communauté locale dans le contexte minier congolais, et, d'autre part, de mobiliser la théorie du développement durable comme cadre de référence pour analyser l'impact des entreprises minières sur les populations riveraines.

§1 – Définition de la responsabilité sociétale des entreprises

La responsabilité sociétale des entreprises, communément désignée par la Responsabilité Sociétale des Entreprises, constitue aujourd'hui une dimension incontournable de la gouvernance des organisations, notamment dans les secteurs à forts impacts sociaux et environnementaux tels que l'industrie extractive. La responsabilité sociétale des entreprises désigne l'ensemble des initiatives, engagements et pratiques volontaires ou légales par lesquelles une entreprise intègre les préoccupations sociales, environnementales, économiques et éthiques dans ses activités commerciales et dans ses interactions avec ses parties prenantes. Autrement dit, il s'agit de la contribution active des entreprises aux enjeux du développement durable, au-delà de leur seule quête de rentabilité économique.²²

L'émergence du concept de responsabilité sociétale des entreprises est liée à l'évolution de la perception du rôle de l'entreprise dans la société. Jadis perçue exclusivement comme un acteur économique ayant pour unique finalité la création de valeur pour ses actionnaires, l'entreprise est désormais envisagée comme une entité ayant des responsabilités envers l'ensemble de ses parties prenantes : salariés, communautés locales, consommateurs, pouvoirs publics, Organisation Non Gouvernementale, etc. Cette transformation du paradigme

²² COMMISSION EUROPÉENNE, Responsabilité sociale des entreprises : une contribution des entreprises au développement durable, Livre vert, Bruxelles, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2001, p. 33.

entrepreneurial s'appuie sur une logique de réciprocité et de légitimité sociale, l'entreprise tirant sa viabilité de l'acceptation et de la confiance des acteurs qui l'entourent.²³

> Sur le plan doctrinal

La RSE repose sur plusieurs définitions convergentes. Pour la Commission européenne, la RSE se définit comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes ». ²⁴ Quant à l'Organisation internationale de normalisation (ISO), elle a proposé un cadre normatif à travers la norme ISO 26000, qui définit la responsabilité sociétale comme étant « la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement ». Cette norme identifie sept domaines d'action prioritaires ²⁵ :

- La gouvernance de l'organisation ;
- Les droits de l'homme ;
- Les relations et conditions de travail ;
- L'environnement;
- La loyauté des pratiques ;
- Les questions relatives aux consommateurs ;
- Et enfin l'engagement sociétal.

La spécificité de la responsabilité sociétale des entreprises réside également dans sa double nature : elle est à la fois stratégique et éthique. D'un côté, elle permet à l'entreprise de renforcer sa réputation, de mieux gérer les risques et de créer de la valeur partagée. De l'autre, elle répond à une exigence morale de redevabilité sociale, notamment dans les contextes de vulnérabilité ou de déséquilibre entre les acteurs, comme c'est souvent le cas dans les zones minières où les populations locales subissent les conséquences négatives des activités extractives.

²³ CAPRON M. et QUAIREL-LANOIZELÉE F., La responsabilité sociale d'entreprise, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2007, p. 10.

²⁴ COMMISSION EUROPÉENNE. Livre vert : Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises. Bruxelles : Commission des Communautés européennes, 2001, p. 8.

²⁵ ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. ISO 26000 : Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. Genève : ISO, 2010, p. 12.

Dans un contexte comme celui de la République Démocratique du Congo, marqué par une forte dépendance aux ressources naturelles, la responsabilité sociétale des entreprises prend une dimension encore plus critique. Elle constitue un outil stratégique de rééquilibrage des relations entre entreprises minières et communautés locales, en répondant aux attentes croissantes en matière de justice sociale, de redistribution des richesses et de protection de l'environnement. C'est dans ce sens que la législation congolaise, notamment à travers la révision du Code minier de 2018, a intégré des obligations précises en matière de responsabilité sociétale, transformant ce qui était autrefois une pratique volontaire en un impératif juridique.

§2 – Principes fondamentaux de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) appliqués au secteur extractif

La responsabilité sociétale des entreprises dans le secteur extractif s'appuie sur plusieurs principes fondamentaux qui encadrent leurs pratiques afin de garantir un développement durable, respectueux des communautés locales et de l'environnement. Ces principes guident les actions des entreprises minières dans leurs relations avec les parties prenantes et la gestion de leurs impacts sociaux et environnementaux.²⁶

1. Le principe de transparence

Ce principe impose aux entreprises une communication claire, honnête et régulière sur leurs activités, leurs impacts sociaux, environnementaux et économiques. La transparence permet de renforcer la confiance des communautés locales, des autorités publiques et autres parties prenantes, facilitant ainsi le dialogue et la collaboration.

2. Le principe de participation des parties prenantes

La RSE exige l'implication active des communautés locales, des employés, des autorités et autres acteurs concernés dans les processus décisionnels. Ce principe vise à instaurer un dialogue constructif et une consultation régulière, garantissant que les intérêts et préoccupations des parties prenantes soient pris en compte.

3. Le principe de prévention et de gestion des impacts

Les entreprises minières doivent anticiper, réduire et compenser les effets négatifs de leurs activités. Cela comprend la mise en œuvre de mesures visant à limiter la pollution,

²⁶ DELOITTE, « Responsabilité sociétale des entreprises dans le secteur extractif : principes et bonnes pratiques », Deloitte Insights, 2019, p. 32.

préserver la biodiversité, protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations environnantes, ainsi que gérer les risques sociaux comme les déplacements de populations.

4. Le principe de respect des droits humains

La RSE dans le secteur extractif est également fondée sur le respect des droits fondamentaux des individus, notamment le droit à un environnement sain, le droit au travail décent, et le respect des cultures et traditions des communautés affectées.

5. Le principe de développement durable

Ce principe cherche à concilier la croissance économique des entreprises avec la protection de l'environnement et le progrès social. Il implique un engagement à long terme pour préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et promouvoir un développement inclusif au bénéfice des générations présentes et futures.

6. Le principe de responsabilité et de reddition de comptes

Enfin, les entreprises doivent assumer la responsabilité de leurs actions et rendre compte de leurs performances sociales et environnementales, notamment par des rapports réguliers, des audits indépendants, et des mécanismes de contrôle et d'évaluation.

L'application rigoureuse de ces principes dans le secteur extractif est essentielle, compte tenu des impacts significatifs des activités minières sur les écosystèmes et les communautés locales. La responsabilité sociétale des entreprises devient alors un outil stratégique pour renforcer la gouvernance, améliorer les relations sociales et contribuer à un développement durable équilibré.

§3 – Enjeux du développement durable et relations entreprises-communautés

Le développement durable représente un enjeu majeur dans le secteur extractif, en particulier pour les entreprises minières dont les activités ont des répercussions importantes sur l'environnement et les communautés locales. ²⁷ Ces enjeux impliquent une approche intégrée qui prend en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales afin d'assurer un équilibre bénéfique à long terme.

_

²⁷ SACHS, Jeffrey D. L'âge du développement durable. New York : Columbia University Press, 2015, p. 120-135.

✓ Dimension économique :

Le développement durable exige que les entreprises contribuent à la croissance économique locale en générant des emplois, en favorisant les investissements dans les infrastructures et en stimulant les activités connexes. Cependant, cette croissance doit s'accompagner d'une gestion responsable des ressources pour éviter l'épuisement prématuré et la dépendance excessive.

✓ Dimension sociale :

Les relations entre les entreprises minières et les communautés locales sont au cœur du développement durable. Il s'agit de garantir la protection des droits des populations affectées, d'améliorer leurs conditions de vie, et d'assurer une participation effective dans les projets qui les concernent. La gestion des impacts sociaux, tels que les déplacements ou les conflits, est essentielle pour maintenir la paix sociale et renforcer la cohésion locale.

✓ Dimension environnementale :

La préservation de l'environnement constitue un défi crucial. Les entreprises doivent adopter des pratiques qui minimisent la pollution, préservent la biodiversité, et gèrent durablement les ressources naturelles. Le respect des normes environnementales est non seulement une obligation légale mais aussi un facteur de légitimité auprès des parties prenantes.

✓ Relations entreprises-communautés :

Ces relations doivent reposer sur la confiance, le dialogue et la coopération. Les entreprises ont intérêt à instaurer des mécanismes transparents de consultation et de participation des communautés locales afin d'anticiper les conflits et de co-construire des solutions durables. Le partenariat actif favorise un environnement propice à un développement équilibré et inclusif.

✓ Impact à long terme et responsabilité :

L'engagement envers le développement durable implique une vision à long terme où les entreprises assument la responsabilité de leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux. Elles doivent rendre compte régulièrement de leurs actions et performances pour garantir la durabilité de leurs interventions.

SECTION 2 : DISPOSITIONS LÉGALES SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES MINIÈRES

Dans cette section, il sera question d'examiner les différentes dispositions légales qui encadrent la responsabilité sociétale des entreprises minières en République Démocratique du Congo. À cet effet, trois paragraphes seront analysés. Le premier portera sur le cadre juridique général de la responsabilité sociétale dans le Code minier congolais. Le deuxième examinera les obligations spécifiques imposées aux entreprises minières en matière de développement communautaire, de protection de l'environnement et de transparence. Le troisième paragraphe sera consacré aux mécanismes de suivi, de contrôle et de sanctions prévus par la loi pour garantir l'effectivité de ces obligations.

§1 – Aperçu du Code minier congolais et de ses innovations (2002 et révision de 2018)

La responsabilité des entreprises minières en République démocratique du Congo est encadrée par le Code minier congolais, adopté initialement en 2002 et profondément révisé en 2018 afin d'adapter la législation aux réalités contemporaines du secteur extractif. Ce cadre légal constitue le fondement juridique qui définit les obligations des sociétés minières vis-àvis de l'État, des communautés locales, et de l'environnement.

La loi minière de 2002 a instauré les premiers principes de régulation des activités extractives, notamment en matière de concessions, de redevances, et de gestion des impacts environnementaux et sociaux. Cependant, face aux critiques et aux défis liés à la gouvernance, la révision de 2018 a introduit des innovations majeures.²⁸ Parmi celles-ci, on note un renforcement des exigences en matière de transparence, de responsabilité sociale, et de participation des communautés affectées.

Le Code minier révisé vise également à mieux concilier exploitation minière et développement durable en précisant les modalités de gestion des fonds de développement communautaire, les obligations de réhabilitation des sites, ainsi que les mécanismes de contrôle et de sanction. Cette évolution législative traduit la volonté des autorités congolaises de promouvoir une exploitation minière plus responsable, capable de contribuer durablement au progrès économique et social du pays.

_

²⁸ MINISTÈRE DES MINES DE LA RDC. Code minier de la République démocratique du Congo – Loi n° 18/001 du 10 janvier 2018, Kinshasa, 2018, p. 15-25.

Ainsi, l'analyse de ces innovations légales permet de mieux comprendre les responsabilités auxquelles les entreprises minières sont soumises, et les moyens par lesquels elles doivent intégrer les exigences sociétales dans leurs pratiques opérationnelles.

§2 – Obligations des entreprises minières envers les communautés locales

Les entreprises minières en République démocratique du Congo sont soumises à un ensemble d'obligations légales et éthiques envers les communautés locales qui entourent leurs zones d'exploitation. Ces obligations visent à encadrer leurs activités afin d'assurer non seulement le respect des droits des populations, mais aussi leur contribution au développement durable des territoires concernés. Elles peuvent se décliner selon plusieurs dimensions essentielles.

1. Obligation de prévention, de réduction et de compensation des impacts environnementaux et sociaux

Les entreprises minières doivent impérativement anticiper et minimiser les effets négatifs liés à leurs opérations. Cette obligation inclut la mise en œuvre de mesures de gestion environnementale, telles que la réduction des émissions polluantes, la protection des ressources en eau, la sauvegarde de la biodiversité et la réhabilitation des sites dégradés. ²⁹ En outre, elles doivent compenser les impacts résiduels en développant des programmes sociaux destinés à atténuer les conséquences pour les populations affectées. La gestion responsable des déplacements forcés de populations est également un aspect central, avec l'obligation de fournir des solutions d'accueil et de réinsertion adaptées.

2. Obligation de contribution au développement socio-économique local

Les entreprises minières sont tenues d'investir dans le développement des communautés locales. Cette contribution se traduit par la création d'emplois pour les habitants, le soutien à la formation professionnelle, ainsi que la réalisation d'infrastructures publiques (routes, écoles, centres de santé). Ces actions doivent être conduites en partenariat avec les autorités locales et les bénéficiaires, afin d'assurer leur adéquation aux besoins réels

_

²⁹ DIALLO, Moussa. «La responsabilité sociale des entreprises minières en Afrique : enjeux et pratiques. » Paris : L'Harmattan, 2019, p. 123.

et leur durabilité.³⁰ L'objectif est de favoriser un développement inclusif et durable, réduisant ainsi les inégalités et améliorant les conditions de vie.

3. Obligation de dialogue et de consultation avec les communautés

La mise en place d'un dialogue structuré, transparent et continu avec les communautés locales est une exigence incontournable. Les entreprises doivent organiser des consultations régulières pour informer les populations des projets en cours, recueillir leurs avis, et intégrer leurs préoccupations dans les processus décisionnels. Cette obligation vise à renforcer la confiance, prévenir les conflits sociaux, et promouvoir une co-construction des projets miniers. Par ailleurs, les entreprises doivent mettre en place des mécanismes efficaces de résolution des différends, garantissant que les litiges soient traités rapidement et équitablement.

4. Obligation de reddition de comptes et de transparence

Les entreprises minières doivent rendre compte régulièrement de leurs engagements et de leurs résultats en matière de responsabilité sociale et environnementale. Cette transparence se traduit par la publication de rapports détaillés, accessibles aux communautés, aux autorités et au public. Ces documents doivent présenter de manière claire les actions menées, les impacts observés, ainsi que les défis rencontrés. La reddition de comptes favorise la responsabilisation des entreprises et la confiance des parties prenantes.

5. Obligation de respect des droits fondamentaux

Enfin, les entreprises doivent veiller au respect des droits humains des populations affectées, notamment le droit à un environnement sain, le droit au travail décent, et le respect des cultures et traditions locales. Cette obligation implique également la lutte contre toute forme de discrimination, d'exploitation ou d'abus, dans un souci d'équité sociale et de justice.³²

Ces différentes obligations sont appuyées par des dispositifs de contrôle, de surveillance et de sanction prévus par le Code minier congolais et les lois connexes, qui permettent de garantir leur application effective et de protéger les droits des communautés

³⁰ KABONGO, Jean-Baptiste. «Développement local et mines en RDC : défis et perspectives. » Lubumbashi : Presses Universitaires de Lubumbashi, 2021, p. 87.

³¹ MUSASA, Franck. « Dialogue social et responsabilité des entreprises minières en RDC. » Kinshasa : Editions Lignes de Front, 2018, p. 56.

³² NGOMA, Patrice. « Droits humains et exploitation minière en RDC : enjeux et mécanismes de protection. » Paris : Editions Karthala, 2020, p. 140.

locales. En respectant ces obligations, les entreprises minières contribuent à instaurer un modèle d'exploitation responsable, équilibré entre intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

§3 – Cadres de gouvernance : cahiers des charges, conventions, et fonds de développement

Dans le contexte congolais, la gouvernance du secteur minier repose sur un ensemble de mécanismes juridiques et institutionnels visant à encadrer les obligations sociales et environnementales des entreprises minières. Ces mécanismes permettent non seulement de réguler les relations entre les exploitants miniers et l'État, mais également de renforcer la responsabilité des entreprises vis-à-vis des communautés locales affectées par leurs activités. ³³ Parmi ces dispositifs, les cahiers des charges, les conventions minières et les fonds de développement communautaire occupent une place centrale.

1. Les cahiers des charges

Introduits explicitement dans le Code minier révisé de 2018, les cahiers des charges sont des documents contractuels annexés aux titres miniers, dans lesquels les entreprises minières s'engagent formellement à réaliser des projets de développement au profit des communautés locales. Ils contiennent des engagements clairs en matière d'infrastructures sociales (écoles, hôpitaux, routes), de développement économique (soutien à l'agriculture, à l'entrepreneuriat local), ainsi que d'actions de protection de l'environnement. La loi prévoit que ces cahiers des charges doivent être élaborés en concertation avec les représentants des communautés concernées, afin de garantir que les projets répondent à leurs besoins réels. Le non-respect de ces engagements peut entraîner des sanctions administratives, voire la suspension du titre minier.

2. Les conventions minières

Les conventions minières sont des accords juridiques négociés entre l'État congolais et les entreprises minières, encadrant les modalités d'exécution des projets d'exploitation. Ces conventions précisent les obligations fiscales, douanières, sociales et environnementales des entreprises, et définissent un cadre de stabilité juridique pour la durée du projet. Elles permettent également d'établir les responsabilités en matière de gestion des impacts négatifs, de compensation des populations déplacées et d'aménagement du territoire. Bien que les

³³ Ministère des Mines de la RDC, « Code minier et règlement minier annotés : Loi n°18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 », Éditions Médiaspaul, Kinshasa, 2019.

conventions visent à sécuriser les investissements, elles sont également un levier pour exiger des engagements concrets en faveur du développement local.

3. Les fonds de développement local

Le Code minier révisé a introduit une innovation majeure avec la création d'un fonds dédié au développement des communautés locales affectées par l'exploitation minière. Ce fonds, alimenté par une redevance équivalente à 0,3 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises minières, est destiné à financer les projets inscrits dans les plans locaux de développement communautaire. La gestion de ce fonds est censée être transparente, participative et décentralisée, impliquant les autorités locales, les représentants communautaires et les exploitants miniers. Il s'agit d'un instrument essentiel de redistribution des richesses minières en faveur des populations locales, avec pour objectif de réduire les inégalités et de favoriser un développement plus inclusif.

Conclusion partielle

Au terme de ce premier chapitre, il ressort que la responsabilité sociétale des entreprises constitue un concept central dans l'analyse des relations entre acteurs économiques et communautés locales, en particulier dans un secteur aussi stratégique que celui de l'exploitation minière. La responsabilité sociétale des entreprises repose sur l'idée que les entreprises, au-delà de leur rôle purement économique, ont l'obligation morale, sociale et juridique de contribuer positivement au bien-être des populations au sein desquelles elles opèrent.

Dans le contexte congolais, le Code minier révisé de 2018 vient renforcer cette exigence en intégrant des dispositions claires imposant aux entreprises minières des engagements concrets en matière de développement communautaire, de protection de l'environnement et de respect des droits fondamentaux. Ce cadre juridique témoigne d'une volonté de l'État d'instaurer un partenariat équilibré entre les sociétés minières et les populations riveraines, tout en cherchant à garantir que les richesses extraites bénéficient effectivement aux communautés locales.

Les fondements théoriques mobilisés, notamment à travers la notion de développement durable et les approches sociologiques sur la responsabilité d'entreprise, permettent de comprendre les attentes légitimes des communautés locales face à des

entreprises qui génèrent d'importants revenus. Ces bases conceptuelles offrent un éclairage essentiel pour l'évaluation future des pratiques concrètes des entreprises minières, à la lumière des obligations juridiques en vigueur.

Cette clarification des notions fondamentales, des théories sous-jacentes et du cadre normatif applicable constitue ainsi une assise indispensable pour aborder, dans les chapitres suivants, l'analyse des pratiques de la société COMMUS en matière de responsabilité sociétale, ainsi que l'impact réel de ses activités sur les communautés locales du Lualaba.

CHAPITRE II : IMPACTS DES ACTIVITÉS DE LA COMMUS SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Ce chapitre vise à démontrer l'hypothèse selon laquelle la présence de la société COMMUS ne se traduit pas de manière significative par une amélioration durable des conditions de vie des communautés locales riveraines. Malgré certains projets sociaux et investissements annoncés, les retombées concrètes sur les populations affectées demeurent limitées, inégalement réparties et souvent insuffisantes face aux attentes exprimées.

Pour étayer cette hypothèse, nous analyserons les effets sociaux et économiques des activités minières de la COMMUS, les mécanismes de compensation mis en œuvre, ainsi que les perceptions des communautés locales. Ces éléments seront confrontés aux engagements contractuels de l'entreprise et aux exigences du Code minier congolais en matière de responsabilité sociétale.

SECTION 1 : ANALYSE DES IMPACTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Sous cette section, il sera question, d'une part, d'évaluer les effets sociaux des activités de la société COMMUS sur les communautés locales, et, d'autre part, d'analyser les impacts économiques générés par sa présence dans la zone. Ces deux aspects permettront de mesurer de manière différenciée les retombées de l'exploitation minière sur les conditions de vie des populations riveraines.

§1 – Emplois, infrastructures, et projets sociaux réalisés

La Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) joue un rôle crucial dans le développement socio-économique des zones où elle opère, notamment à travers la création d'emplois, le développement d'infrastructures, et la mise en œuvre de projets sociaux. Ces initiatives contribuent à améliorer les conditions de vie des populations locales tout en favorisant un climat de coopération et de confiance entre l'entreprise et les communautés.

✓ Emplois

En premier lieu, COMMUS constitue un employeur important dans la région, offrant une gamme variée d'emplois directs dans les activités d'extraction, de traitement et de logistique. La société privilégie dans une certaine mesure le recrutement local, favorisant ainsi l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes issues des communautés environnantes.³⁴ Cette politique vise à réduire le chômage local et à renforcer les capacités techniques des travailleurs à travers des formations spécifiques. Par ailleurs, l'entreprise génère également des emplois indirects par le biais des sous-traitants, des fournisseurs locaux, et des activités connexes telles que le commerce et le transport.

✓ Infrastructures

Concernant les infrastructures, COMMUS investit dans des projets visant à améliorer l'accès à l'eau potable, à l'électricité, aux routes et aux services de santé dans les villages proches de ses sites d'exploitation. Ces infrastructures participent non seulement à la qualité de vie des habitants, mais facilitent aussi l'activité économique locale. ³⁵ Par exemple, la réhabilitation de voies de communication permet une meilleure mobilité des personnes et des marchandises, stimulant ainsi les échanges commerciaux.

✓ Projets sociaux réalisés

En matière de projets sociaux, la compagnie met en œuvre diverses initiatives dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement communautaire. Parmi celles-ci, on compte la construction ou la rénovation d'écoles, l'organisation de campagnes de vaccination, ainsi que la promotion de programmes de sensibilisation à la santé publique. COMMUS s'efforce également de soutenir les activités génératrices de revenus par des programmes de microcrédit ou des formations entrepreneuriales destinées aux femmes et aux jeunes.

Ces actions sont souvent menées en partenariat avec les autorités locales et les organisations non gouvernementales, afin d'assurer une cohérence avec les besoins réels des populations et une meilleure appropriation des projets. Néanmoins, il est essentiel de souligner que ces interventions, bien que positives, doivent s'inscrire dans une logique durable et intégrée pour véritablement transformer les conditions socio-économiques à long terme.

L'analyse des emplois, infrastructures et projets sociaux réalisés par COMMUS montre donc un engagement certain de l'entreprise envers le développement local. Cependant, cet engagement doit être accompagné d'une évaluation régulière de l'impact réel de ces actions sur le terrain, ainsi que d'une amélioration continue des mécanismes de participation communautaire et de transparence.

³⁴ TUMBU, Serge. RSE et infrastructures sociales dans le secteur minier congolais. Lubumbashi : Éditions Universitaires Africaines, 2019, p. 87.

³⁵ MALEMBA, Prosper. Industries extractives et développement durable en RDC : enjeux et perspectives. Kinshasa : L'Harmattan RDC, 2020, p. 112.

§2 – Déplacement des populations, compensation et gestion des conflits

Les activités d'exploitation minière à grande échelle, telles que celles menées par la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS), s'accompagnent inévitablement de bouleversements majeurs dans l'environnement humain et spatial des zones concernées. L'un des impacts sociaux les plus sensibles concerne le déplacement des populations riveraines pour des besoins d'expansion ou d'aménagement des sites miniers. Ce processus soulève plusieurs problématiques : respect des droits fonciers coutumiers, modalités de compensation, et mécanismes de prévention ou de gestion des conflits communautaires.

1. Déplacements forcés et accès à la terre

Dans le cadre de ses opérations, notamment à Kisanfu et dans les zones périphériques de Kolwezi, COMMUS a dû acquérir des terres auparavant occupées par des ménages, des agriculteurs ou des communautés coutumières. Bien que ces déplacements soient encadrés par le Code minier révisé de 2018 et les textes d'application en matière d'étude d'impact environnemental et social, leur mise en œuvre pratique demeure source de tensions. Les droits fonciers en RDC reposant souvent sur des systèmes coutumiers non enregistrés, les communautés concernées se retrouvent fréquemment en position de faiblesse, avec des titres de jouissance non reconnus légalement. ³⁶ Cela entraîne une contestation des procédures de relocalisation, jugées parfois arbitraires ou peu transparentes.

2. Modalités de compensation et relogement

COMMUS affirme avoir mis en place des mécanismes de compensation financière ou matérielle pour les ménages affectés, notamment à travers la construction de nouveaux logements, l'allocation de terrains agricoles de substitution ou le versement d'indemnités. Toutefois, plusieurs ONG locales et comités de résidents signalent que ces compensations sont souvent inférieures à la valeur réelle des pertes subies, qu'il s'agisse de maisons, de cultures ou de lieux de vie ayant une valeur symbolique et sociale. Ten outre, les nouveaux sites de relogement sont parfois éloignés des zones de travail ou dépourvus d'infrastructures de base (eau, électricité, écoles), rendant difficile la réinsertion socioéconomique des familles déplacées. Ces insuffisances contribuent à alimenter un sentiment d'injustice chez les populations concernées.

³⁶ MBOKO, Célestin. Droit foncier et déplacements en milieu minier en RDC. Kinshasa : Éditions Universitaires Congolaises, 2019, p. 103.

³⁷ MUKENDI, Rachel. Compensation et justice sociale dans les zones minières de Kolwezi. Lubumbashi: Presses de l'Université de Lubumbashi, 2021, p. 87.

3. Gestion des conflits communautaires

Face aux frustrations nées des déplacements mal encadrés ou des compensations jugées insuffisantes, plusieurs foyers de tension ont été observés dans les localités entourant les sites d'exploitation de la COMMUS. Ces conflits peuvent prendre la forme de manifestations, de blocages d'accès aux mines ou de recours devant les tribunaux. En réponse, l'entreprise a tenté d'instituer des mécanismes de dialogue participatif, notamment à travers la mise en place de comités locaux de suivi, associant les chefs coutumiers, les autorités administratives et les représentants communautaires. ³⁸ Ces organes sont chargés de recueillir les doléances, de négocier les compensations et de désamorcer les tensions.

Cependant, leur efficacité reste mitigée : dans certains cas, ces comités sont accusés d'être cooptés par l'entreprise ou d'agir sans réelle représentativité. De plus, les femmes et les jeunes, qui sont souvent les plus touchés par les effets sociaux des déplacements, y sont peu représentés. Ce déficit d'inclusivité réduit la légitimité des accords négociés et entretient une défiance persistante envers les démarches de l'entreprise.

4. Encadrement juridique et responsabilités de l'entreprise

Le Code minier congolais, renforcé par les directives du Règlement minier de 2019, impose aux entreprises minières une obligation de conduite responsable vis-à-vis des communautés locales. Cela inclut l'obligation de prévenir les déplacements forcés, de mener des consultations préalables, libres et informées, et de mettre en œuvre des plans de réinstallation conformes aux standards internationaux, tels que ceux de la Banque mondiale. COMMUS, dans ses déclarations officielles, affirme s'inscrire dans cette logique, mais les rapports d'évaluation indépendants soulignent une mise en œuvre incomplète de ces principes.

Certaines associations de défense des droits humains pointent du doigt un manque de suivi post-déplacement, laissant les familles relocalisées sans accompagnement pour retrouver leurs moyens de subsistance. La pauvreté, la déscolarisation des enfants et l'instabilité sociale en sont parfois les conséquences.

5. Besoin de transparence et de médiation indépendante

Pour garantir une gestion plus équitable des déplacements et limiter les conflits, plusieurs recommandations ont été formulées par les acteurs de la société civile : l'institution

³⁸ NTUMBA, Jean-Paul. Gestion des conflits communautaires dans les zones d'extraction en RDC. Bruxelles : L'Harmattan, 2020, p. 142.

d'un médiateur indépendant pour chaque processus de relogement ; la publication des plans de compensation et leur discussion publique ; la reconnaissance des titres fonciers coutumiers dans les mécanismes d'indemnisation ; et enfin, le renforcement de la responsabilité sociale des entreprises via un contrôle externe.

Ainsi, le déplacement des populations locales par la COMMUS, bien que présenté comme une nécessité opérationnelle, reste un enjeu majeur de gouvernance communautaire. Il révèle les limites des instruments juridiques actuels lorsqu'ils ne sont pas appuyés par une volonté réelle de dialogue, d'équité et de réparation durable. Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre activité minière et développement local, il est impératif d'aller au-delà des discours pour instaurer des pratiques inclusives et des mécanismes de reddition des comptes.

§3 – Perception des populations locales et effets à long terme

La perception des communautés locales face aux activités de la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) est un élément essentiel pour évaluer l'efficacité réelle des interventions sociales et mesurer l'impact durable de l'entreprise sur son environnement humain. Cette perception, construite à partir d'expériences quotidiennes, de relations sociales, d'héritages culturels et de promesses tenues ou non, oscille entre reconnaissance, méfiance et frustration.

1. Ambivalence dans la perception locale

Une partie des communautés riveraines exprime une reconnaissance certaine pour les réalisations visibles de COMMUS, notamment dans les domaines de l'emploi local, de la réhabilitation de routes, ou de la construction de points d'eau. Ces gestes, bien que parfois modestes, sont souvent perçus comme des signes d'intérêt de la part de l'entreprise, surtout dans des zones historiquement marginalisées par les politiques publiques. L'existence d'un dialogue ponctuel entre l'entreprise et certains comités locaux de développement renforce également cette image positive dans certains quartiers ou groupements coutumiers.

Cependant, cette reconnaissance demeure nuancée. Une proportion importante de la population locale exprime une forte déception quant au non-respect de certaines promesses faites lors de la phase initiale d'installation de l'entreprise. Plusieurs témoignages rapportent que des engagements liés à la construction d'infrastructures scolaires ou à l'accès gratuit à des soins médicaux dans les cliniques d'entreprise n'ont pas été entièrement tenus. Cette situation a généré une forme de désillusion et parfois de ressentiment, renforçant une perception selon

laquelle les entreprises minières, une fois installées, priorisent leurs profits au détriment des besoins réels des populations.³⁹

2. Effets sociaux à long terme : mutations et vulnérabilités

À plus long terme, la présence de COMMUS engendre des transformations sociales profondes au sein des communautés. L'accroissement de l'emploi salarié a modifié les structures traditionnelles de subsistance, notamment en éloignant les jeunes générations des activités agricoles ou artisanales. Si cela peut être interprété comme un signe de modernisation, certains leaders communautaires y voient une fragilisation des valeurs traditionnelles et une dépendance accrue à une seule source de revenu.

Par ailleurs, l'afflux de populations venues d'autres régions pour chercher un emploi dans les zones minières a entraîné des tensions démographiques, des conflits fonciers et une pression accrue sur les services sociaux locaux (écoles, centres de santé, marché). ⁴⁰ Le phénomène de « sururbanisation » autour des sites d'exploitation est souvent mal anticipé, entraînant la création de quartiers spontanés dépourvus d'infrastructures, accentuant ainsi la pauvreté urbaine.

3. Problèmes de confiance et demande de redevabilité

Sur le plan relationnel, une grande partie des populations locales estime que les informations liées aux projets communautaires, à la gestion des fonds sociaux ou aux études d'impact sont rarement accessibles ou compréhensibles. Cela nourrit un sentiment d'exclusion et d'opacité. La demande de redevabilité devient ainsi centrale dans les revendications communautaires, avec un appel régulier à une plus grande transparence dans la gestion des engagements sociaux et environnementaux de l'entreprise.

Des voix locales s'élèvent également pour réclamer des mécanismes indépendants d'évaluation des impacts et de suivi des engagements contractuels pris par COMMUS dans le cadre de ses cahiers des charges. ⁴¹ Cette méfiance croissante pose la question de la légitimité des partenaires de dialogue choisis par l'entreprise et de la représentativité des structures communautaires existantes.

³⁹ MUNDEKE, Alphonse. Industries extractives et perceptions communautaires en RDC. Kinshasa : CERED, 2020, p. 122.

⁴⁰ NGOY, Floribert. Sociétés minières et mutations sociales au Katanga. Lubumbashi : Presses de l'UNILU, 2018, p. 88.

⁴¹ KABAMBA, Jean. Conflits miniers et légitimité locale en Afrique centrale. Bruxelles : L'Harmattan, 2019, p. 53.

4. Enjeux pour l'avenir : durabilité et réconciliation sociale

L'avenir de la cohabitation entre COMMUS et les communautés riveraines dépendra en grande partie de la capacité de l'entreprise à restaurer la confiance, à adapter ses interventions aux besoins exprimés localement et à garantir une véritable participation des citoyens aux processus de décision. La durabilité de l'impact ne saurait être réduite à des projets ponctuels, mais exige une approche holistique, inclusive et transparente, centrée sur le bien-être des générations présentes et futures.

Par conséquent, la mise en œuvre d'un dialogue communautaire structuré, soutenu par des audits sociaux indépendants et une meilleure prise en compte des dynamiques locales, pourrait contribuer à redéfinir la relation entre entreprise minière et communautés dans un esprit de justice sociale et de développement équitable.

SECTION 2: PRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE MINIÈRE DE MUSONOIE GLOBAL SAS (COMMUS)

Sous cette section, il sera question, d'une part, de présenter la genèse et la structuration juridique de la Compagnie Minière de Musonoïe Global SAS, et, d'autre part, de mettre en lumière ses activités principales ainsi que sa stratégie en matière de responsabilité sociétale.

§1 – Historique, mission et zone d'exploitation

La Compagnie Minière de Musonoie Global SAS, plus connue sous l'acronyme COMMUS, est une entreprise à capitaux mixtes, résultat d'un partenariat stratégique entre la République Démocratique du Congo et des investisseurs chinois, dans le cadre du vaste programme de coopération minière sino-congolais. Elle voit le jour dans les années 2010, à la suite de la restructuration de l'ex-entreprise d'État Gécamines, dans un contexte de libéralisation du secteur minier congolais et de recherche d'investissements étrangers pour la relance de l'industrie extractive nationale. COMMUS s'inscrit dans la lignée des projets issus du protocole d'accord signé en 2008 entre la RDC et un consortium d'entreprises chinoises, visant à échanger l'exploitation de ressources minières contre la réalisation d'infrastructures de base. As

⁴² MPUNDU, André. Investissements chinois et exploitation minière en République Démocratique du Congo. Kinshasa : Éditions Universitaires Africaines, 2019, p. 47.

⁴³ KATAMBA, Léon. La réforme du secteur minier congolais : enjeux, acteurs et dynamiques locales. Paris : L'Harmattan, 2021, p. 133.

La mission fondamentale de la COMMUS est de développer, exploiter, traiter et commercialiser les ressources minières, principalement le cuivre et le cobalt, dans le respect des standards internationaux en matière de sécurité, de rentabilité économique, de protection de l'environnement et de responsabilité sociétale. L'entreprise se veut être un acteur majeur du développement local, en contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines de ses installations, tout en assurant une gestion durable des ressources naturelles du pays. Elle revendique une approche intégrée, où performance industrielle et engagements sociaux doivent coexister harmonieusement.⁴⁴

La zone d'exploitation de la COMMUS se situe dans la province du Lualaba, plus précisément à Kolwezi, dans le territoire richement minéralisé de la ceinture cuprifère du Katanga. Le site principal d'exploitation se trouve dans l'ancien périmètre minier de Musonoie, qui regorge d'importants gisements de cuivre et de cobalt, deux métaux stratégiques pour l'industrie mondiale, notamment pour les technologies vertes et les batteries. Cette zone est caractérisée par une forte densité de populations locales, une biodiversité fragile, et une histoire complexe d'exploitation minière, tant artisanale qu'industrielle.

La proximité immédiate des installations minières avec les quartiers résidentiels, les terres agricoles et certains espaces naturels confère à la COMMUS une grande responsabilité quant à la gestion de ses activités. Cette situation géographique renforce l'importance d'un dialogue constant avec les communautés locales, ainsi que la nécessité d'intégrer la dimension sociale et environnementale dans toutes les phases de l'exploitation. Le défi pour l'entreprise réside dans sa capacité à conjuguer rentabilité économique, respect des normes légales et attentes légitimes des populations hôtes.

§2 – Organisation de la chaîne de production et profil environnemental

La Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) met en œuvre une chaîne de production bien organisée, structurée autour de plusieurs étapes techniques qui vont de l'extraction du minerai jusqu'à son exportation. Cette organisation repose sur une intégration rigoureuse des processus industriels, accompagnée d'une volonté affichée de conformité aux normes environnementales en vigueur en République démocratique du Congo. 45

⁴⁴ MUSUNGAYI, Sylvain. Les entreprises minières et le développement durable en RDC : étude de cas de Kolwezi. Paris : L'Harmattan, 2021, p. 88.

⁴⁵ KABONGO, Sylvain. Chaînes de valeur minière et gouvernance environnementale en RDC. Lubumbashi : Presses universitaires du Katanga, 2021, p. 59.

1. Extraction et transport du minerai

L'exploitation commence par l'extraction à ciel ouvert des minerais, principalement le cuivre et le cobalt. Cette opération implique l'usage de pelles mécaniques, de foreuses et d'explosifs pour fracturer la roche. Une fois extraits, les minerais sont transportés par camions ou convoyeurs vers les unités de concassage. À ce stade, COMMUS fait usage de technologies adaptées pour optimiser la production tout en limitant la dégradation des sols, notamment par la gestion contrôlée des résidus miniers.

2. Traitement et concentration

Les minerais bruts sont ensuite traités dans des installations de concassage et de broyage, puis soumis à des procédés de concentration tels que la flottation, l'hydrométallurgie ou la lixiviation en tas. Ce traitement vise à obtenir un concentré riche en cuivre ou en cobalt, prêt à être exporté ou affiné. COMMUS a mis en place des infrastructures modernes à cet effet, avec une capacité de traitement qui répond aux exigences du marché international. L'entreprise affirme respecter les normes de sécurité dans l'usage de produits chimiques, notamment l'acide sulfurique, et applique des protocoles pour éviter les fuites toxiques dans l'environnement.

3. Gestion des déchets et effluents

La gestion des déchets industriels, en particulier les résidus miniers et les boues issues des unités de traitement, constitue un enjeu important. COMMUS dispose de bassins de décantation et de retenue conçus pour contenir les rejets et limiter les risques de contamination des nappes phréatiques et des rivières avoisinantes. Des systèmes de traitement des eaux usées sont installés pour dépolluer les effluents avant leur rejet dans l'environnement, conformément aux exigences du Code minier révisé de 2018.

4. Logistique et exportation

Le concentré obtenu est transporté vers les usines de transformation ou directement vers les ports d'exportation. COMMUS a mis en place un réseau logistique performant qui intègre le transport routier sécurisé, des points de stockage et des mesures de traçabilité permettant de suivre la provenance du minerai jusqu'à sa sortie du territoire congolais.

⁴⁶ MPANGA, David. Techniques extractives et responsabilité environnementale en RDC. Kinshasa : L'Harmattan-Congo, 2020, p. 88.

L'entreprise participe également aux mécanismes de certification pour prévenir l'exportation des « minerais de conflit ».

5. Profil environnemental et responsabilité écologique

Sur le plan environnemental, COMMUS se déclare engagée dans une politique de gestion durable. Elle réalise des études d'impact environnemental avant tout projet d'expansion, développe des plans de réhabilitation des sites exploités, et mène des actions de reboisement autour des zones d'extraction. Par ailleurs, l'entreprise tente d'atténuer ses émissions de poussières et de gaz industriels à travers des systèmes de filtration et l'arrosage régulier des pistes.

Malgré ces mesures, certaines critiques subsistent de la part des ONG locales qui estiment que les impacts sur l'environnement, notamment la pollution des sols et la déforestation, restent préoccupants. Il ressort que la performance environnementale de COMMUS, bien qu'annoncée dans ses rapports, nécessite un contrôle externe rigoureux et une transparence renforcée à l'égard des communautés riveraines.⁴⁷

§3 – Stratégie d'intervention communautaire annoncée

La Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) a officiellement adopté une stratégie d'intervention communautaire qui vise à renforcer les liens avec les populations locales et à promouvoir un développement socio-économique durable dans sa zone d'exploitation. Cette stratégie se décline en plusieurs axes prioritaires, chacun répondant à des besoins spécifiques des communautés riveraines, tout en s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

Le premier axe concerne l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le financement et la mise en œuvre de projets sociaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures. COMMUS s'engage à construire des écoles, des centres de santé, ainsi qu'à faciliter l'accès à l'eau potable et à l'électricité. Ces initiatives visent à pallier les carences structurelles locales et à offrir des services essentiels qui contribuent à l'émancipation des communautés.

Le deuxième axe porte sur l'appui au développement économique local. COMMUS encourage la création d'emplois directs et indirects pour les habitants, favorise la formation

⁴⁷ TUMBA, Félicien. Industrie minière et protection de l'environnement en Afrique centrale. Paris : Karthala, 2019, p. 132.

professionnelle, et soutient les petites et moyennes entreprises locales par des partenariats et des facilités d'accès au marché. L'objectif est de stimuler une économie locale viable et de réduire la dépendance exclusive aux revenus miniers.

Le troisième axe met l'accent sur la gestion participative et la communication transparente. L'entreprise organise régulièrement des consultations avec les représentants des communautés et les autorités locales pour écouter leurs préoccupations, anticiper les conflits potentiels, et co-construire des solutions adaptées. La mise en place de comités de dialogue et de mécanismes de plainte constitue un volet essentiel de cette approche, garantissant ainsi un dialogue constant et constructif.⁴⁸

Enfin, COMMUS affiche un engagement à long terme en matière de développement durable, incluant la prise en compte des dimensions environnementales dans ses interventions communautaires. L'entreprise développe des programmes de sensibilisation à la protection de l'environnement et accompagne les projets de réhabilitation écologique des zones affectées.

Cette stratégie d'intervention communautaire, bien que formellement présentée et intégrée dans les rapports annuels de l'entreprise, fait encore l'objet d'évaluations quant à son impact réel sur le terrain, notamment en termes de satisfaction des populations et de durabilité des projets initiés.

Conclusion partielle

À l'issue de ce deuxième chapitre, il apparaît clairement que les activités de la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS), bien qu'ayant un poids économique significatif dans la province du Lualaba, suscitent des réactions contrastées au sein des communautés locales. D'un côté, l'implantation de l'entreprise a contribué à la création de certains emplois, à la réalisation de quelques infrastructures et à une dynamisation apparente du tissu économique local. D'un autre côté, de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer les insuffisances persistantes en matière de retombées sociales, les atteintes à l'environnement, le manque de concertation, ainsi que l'exclusion des populations des décisions majeures les concernant.

L'analyse des impacts sociaux et économiques montre que les bénéfices de l'exploitation minière restent inégalement répartis. Les communautés riveraines, souvent marginalisées, continuent de faire face à des conditions de vie précaires malgré la proximité

⁴⁸ DUPONT, Claire. Responsabilité sociale des entreprises et développement local : enjeux et pratiques en Afrique. Paris : L'Harmattan, 2019, p. 102-110.

avec une entreprise générant des profits considérables. Cette situation crée un décalage entre les promesses de développement formulées dans les discours officiels et les réalités vécues sur le terrain.

La situation est d'autant plus préoccupante que certains projets dits « communautaires » manquent de durabilité, de transparence dans leur mise en œuvre, et ne tiennent pas toujours compte des besoins exprimés par les bénéficiaires eux-mêmes. Il en résulte un sentiment de frustration et de méfiance vis-à-vis de l'entreprise et, plus largement, envers les autorités censées garantir le respect des droits collectifs.

Ces constats soulignent la nécessité de renforcer la cohérence entre les actions menées par la COMMUS et les attentes légitimes des populations affectées. Ils ouvrent également la voie à une réflexion plus approfondie, dans le prochain chapitre, sur le niveau de conformité de ces actions aux obligations juridiques prévues par le Code minier congolais et sur les moyens d'améliorer l'ancrage local, la transparence et la redevabilité des initiatives sociétales de l'entreprise.

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES RESPONSABILITÉS ET CONFORMITÉ AU CODE MINIER

Sous ce chapitre, il sera question, d'une part, d'analyser le niveau de conformité de la société COMMUS aux exigences légales en matière de responsabilité sociétale, telles que prévues dans le Code minier congolais et ses mesures d'application (section 1), et, d'autre part, d'évaluer les limites pratiques de l'application de ce cadre ainsi que les perspectives d'amélioration pour renforcer la responsabilité des entreprises minières vis-à-vis des communautés locales (section 2).

SECTION 1 : CONFORMITE LÉGALE DES ACTIONS SOCIÉTALES DE LA COMMUS

Sous cette section, il sera question, d'une part, d'examiner les engagements pris par la société COMMUS à travers le cahier des charges et leur conformité avec les prescriptions du Code minier révisé de 2018 (paragraphe 1), d'autre part, d'évaluer les mécanismes de concertation communautaire mis en place pour garantir l'implication effective des populations locales dans le choix et la réalisation des projets sociaux (paragraphe 2), et enfin, d'analyser les dispositifs de suivi et de contrôle déployés par les autorités compétentes pour veiller à la mise en œuvre des obligations de responsabilité sociétale (paragraphe 3).

§1 – Respect des obligations du cahier des charges

Le respect des obligations issues du cahier des charges constitue l'un des fondements juridiques clés de la responsabilité sociétale des entreprises minières opérant en République Démocratique du Congo. Pour la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS), cette exigence s'inscrit dans un cadre normatif bien défini par le Code minier révisé en 2018 et ses mesures d'application, lesquelles imposent aux entreprises d'élaborer, conjointement avec les communautés locales, un cahier des charges détaillant les engagements de développement communautaire. L'évaluation de la conformité des actions sociétales de la COMMUS à ce document contractuel permet donc de juger de sa volonté et de sa capacité à répondre aux attentes sociales et économiques de son environnement immédiat.

Le cahier des charges signé par la COMMUS avec les représentants des communautés locales doit comporter un plan d'investissement social pluriannuel, centré sur des domaines

⁴⁹ DEWITTE, Valérie. Le nouveau Code minier de la RDC : enjeux et mise en œuvre. Bruxelles : L'Harmattan, 2020, p. 112.

prioritaires comme la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, l'électricité, les infrastructures communautaires et le développement économique local. Il est établi sur la base d'un processus participatif censé refléter les besoins réels des populations affectées par les activités minières. Or, selon les données rendues publiques par le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM) et l'Inspection Générale des Mines, la COMMUS aurait respecté certaines de ces obligations, notamment à travers la construction de centres de santé, l'aménagement d'écoles primaires, ainsi que la réalisation de forages dans plusieurs villages riverains du site minier de Kolwezi.

Sur le terrain, la société a entrepris la réhabilitation de certaines routes rurales et la fourniture de générateurs électriques à des entités locales. Ces actions ont été documentées dans les rapports annuels d'activités transmis au ministère des Mines. Cependant, ces interventions demeurent limitées dans leur portée, et parfois incohérentes avec les priorités communautaires initialement exprimées. Il ressort également de certains rapports d'ONG comme Afrewatch et Justice Pour Tous que l'exécution du cahier des charges par la COMMUS souffre d'un déficit de transparence, tant au niveau de la sélection des projets que de la gestion des ressources financières allouées. ⁵⁰

L'article 285 du Code minier impose aux entreprises de déposer, auprès du Cadastre Minier (CAMI), un rapport annuel d'exécution de leurs engagements sociaux, accompagné des pièces justificatives. Une analyse de la documentation consultable indique que la COMMUS remplit formellement cette exigence, mais sans toujours fournir des éléments vérifiables sur l'impact réel des projets. De plus, des manquements sont signalés en matière de mise à jour des besoins prioritaires de la communauté, ce qui remet en cause la dynamique de consultation exigée par le cadre légal.

Un autre point de non-conformité fréquemment relevé concerne la temporalité et la pérennité des actions entreprises. Certains investissements réalisés n'ont pas été accompagnés de mesures de maintenance ou de gestion locale, entraînant la détérioration rapide des infrastructures mises en place. Ce manquement va à l'encontre de l'esprit même du cahier des charges, qui vise à garantir des bénéfices durables pour les populations hôtes du projet minier.

Il faut également noter que le Code minier révisé introduit l'obligation de publier le contenu du cahier des charges dans un souci de transparence. Or, peu d'exemplaires de ce

⁵⁰ AFREWATCH. Contrats miniers et responsabilité sociétale : analyse des cahiers des charges dans le Lualaba. Lubumbashi : Afrewatch, 2022, p. 38.

document sont accessibles aux populations concernées, ce qui rend difficile le suivi citoyen et le contrôle communautaire de son application. Cette absence de publicité constitue une entrave à la redevabilité sociale et juridique de l'entreprise.

§2 – Mise en œuvre des mécanismes de consultation et participation

La participation des communautés locales dans les processus décisionnels liés aux projets miniers constitue un élément essentiel de la gouvernance responsable des ressources naturelles. Le Code minier congolais, révisé en 2018, reconnaît explicitement cette exigence dans plusieurs de ses dispositions, notamment à travers l'obligation de consulter les populations locales avant et pendant la mise en œuvre des projets d'exploitation minière. ⁵¹ Dans ce cadre, la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) a mis en place un ensemble de mécanismes de consultation et de participation visant à impliquer les communautés riveraines.

1. Les consultations préalables à l'élaboration du cahier des charges

Conformément à l'article 285 ter du Code minier, COMMUS a organisé des consultations communautaires avant l'élaboration de son cahier des charges. Ces consultations ont eu lieu avec les autorités locales, les chefs coutumiers et des représentants de la société civile. Elles visaient à identifier les besoins prioritaires des communautés, notamment en matière d'accès à l'eau potable, à l'éducation, aux soins de santé et à la formation professionnelle. Les préoccupations exprimées ont été reprises dans les engagements contractuels de l'entreprise à travers le Plan de Développement Communautaire.

2. La mise en place des comités locaux de suivi

Pour assurer le suivi des engagements pris, COMMUS a institué des comités locaux de suivi dans certaines zones affectées par ses activités. Ces structures sont composées de représentants de l'entreprise et de la population locale. Elles sont censées jouer un rôle de veille, de suivi de la mise en œuvre des projets, et de relai des doléances communautaires. Cependant, des limites sont observées : certains comités manquent de formation, de moyens logistiques, et de véritable indépendance vis-à-vis de la société minière, ce qui entrave leur efficacité.

⁵¹ MPANDU, Dieudonné. Gouvernance minière et participation communautaire en RDC. Kinshasa : Éditions universitaires congolaises, 2020, p. 98.

3. L'utilisation des relais communautaires

Des relais communautaires ont également été identifiés et formés par COMMUS pour renforcer la communication entre l'entreprise et les communautés. Ils ont pour rôle de diffuser l'information, recueillir les plaintes et les suggestions, et sensibiliser la population sur les enjeux liés aux activités minières. Bien que ce mécanisme renforce la proximité, il reste limité par le manque de structuration dans certaines localités et par des conflits de légitimité entre représentants désignés et autorités coutumières. ⁵²

4. Les consultations liées aux études d'impact environnemental et social (EIES)

En amont de chaque projet ou extension d'activité, COMMUS est tenue par la loi d'effectuer une étude d'impact environnemental et social, accompagnée de consultations publiques. Ces séances visent à informer la population sur les risques et impacts potentiels, et à intégrer leurs observations dans les mesures de mitigation. La société a publié des résumés non techniques des EIES et organisé des réunions d'information. Toutefois, plusieurs ONG critiquent ces consultations pour leur caractère souvent superficiel, formel et peu accessible, notamment à cause de l'usage d'un langage technique ou du manque de temps accordé aux échanges.

5. L'implication spécifique des groupes vulnérables

COMMUS affirme encourager la participation des femmes et des jeunes dans les mécanismes de concertation. Des efforts sont fournis pour assurer une représentation féminine dans les comités de suivi et les consultations. Cependant, leur implication réelle reste faible, freinée par des facteurs socioculturels, l'analphabétisme et l'absence de formations ciblées. La participation des jeunes demeure également marginale, alors qu'ils représentent une part importante des populations riveraines.

✓ Limites et constats généraux

Dans l'ensemble, la stratégie participative de la COMMUS, bien qu'alignée sur le cadre légal, souffre de faiblesses dans sa mise en œuvre : fréquence insuffisante des réunions, absence de mécanismes d'évaluation participative, difficulté d'intégrer les recommandations

_

⁵² TUMBA, Rachel. Dialogue communautaire et responsabilité sociale des entreprises minières. Lubumbashi : Presses de l'UNILU, 2021, p. 135.

dans les décisions finales, et une forme de participation souvent limitée à l'information ou à la consultation, sans pouvoir décisionnel concret accordé aux populations.

§3 – Suivi, transparence et contrôle par les autorités minières

Le respect des obligations sociétales des entreprises minières comme la COMMUS ne peut être effectif que si des mécanismes de suivi, de transparence et de contrôle sont opérationnels, rigoureux et indépendants. Ces trois dimensions constituent des piliers fondamentaux dans la régulation des activités minières par l'État congolais, tel que prévu dans le Code minier et ses mesures d'application.

3.1. Le suivi des engagements sociaux et environnementaux

Le suivi consiste à collecter, analyser et vérifier de manière régulière les informations relatives à la mise en œuvre des actions sociales et environnementales engagées par l'entreprise. En RDC, ce rôle est confié à plusieurs organes publics, notamment la Direction des Mines, l'Inspection Générale des Mines (IGM), la Division provinciale de l'Environnement et le Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (SAEMAPE). ⁵³ Ces institutions assurent un suivi technique et administratif des projets contenus dans le cahier des charges, des investissements communautaires, des mesures environnementales et des programmes de développement local.

Dans le cas de la COMMUS, l'entreprise déclare avoir établi un système de suivi interne permettant de documenter et rapporter l'état d'avancement de ses projets communautaires. Toutefois, les rapports produits ne sont pas systématiquement mis à la disposition du public, et les outils d'évaluation indépendants font encore défaut.

3.2. La transparence dans la gestion des obligations sociétales

La transparence est un principe transversal qui impose à l'entreprise de publier de manière claire, accessible et régulière les informations relatives à ses engagements, à ses dépenses sociales et à ses résultats. En vertu du Code minier révisé (2018), les sociétés minières doivent soumettre des rapports périodiques aux autorités publiques et les rendre accessibles aux communautés concernées. En outre, la participation de la RDC à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives renforce cette exigence, en imposant la

⁵³ KAPINGA, André. Droit minier congolais : analyse et pratiques. Kinshasa : Éditions Médiaspaul, 2020, p. 112.

divulgation des contributions sociales, des transferts aux collectivités territoriales décentralisées et de la gestion du Fonds de développement local.⁵⁴

La COMMUS affirme collaborer avec les autorités locales et techniques dans le respect de ces principes. Des concertations avec les parties prenantes sont organisées, et l'entreprise publie certains rapports annuels sur ses engagements sociaux. Toutefois, ces données restent incomplètes ou difficilement accessibles aux membres de la société civile locale, ce qui alimente un climat de méfiance et de suspicion quant à la sincérité des déclarations de l'entreprise.

3.3. Le contrôle institutionnel exercé par les autorités minières

Le contrôle vise à s'assurer que les obligations légales et contractuelles sont bien respectées. Il peut prendre la forme d'inspections de terrain, d'audits administratifs, d'évaluations techniques ou d'enquêtes communautaires. L'Inspection Générale des Mines, en collaboration avec d'autres structures comme le Cadastre Minier (CAMI), joue un rôle central dans ce processus. Elle peut constater des manquements, adresser des injonctions, recommander des sanctions administratives ou transmettre les dossiers aux autorités judiciaires compétentes.

Dans le contexte de la COMMUS, plusieurs missions de contrôle ont été effectuées par les services techniques. Certaines ont relevé des insuffisances en matière de respect des engagements, ayant donné lieu à des mesures correctives. Cependant, le manque de moyens logistiques, la corruption présumée et l'insuffisance des compétences techniques entravent l'efficacité de ces contrôles. Le contrôle communautaire, qui devrait compléter le dispositif institutionnel, reste embryonnaire et peu structuré, limitant la redevabilité sociale de l'entreprise.

SECTION 2: LIMITES, DEFIS ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

Sous cette section, il sera question, d'une part, d'identifier les principales limites observées dans l'application des engagements sociétaux de la société COMMUS, notamment en ce qui concerne la durabilité des projets, la reddition de comptes et la transparence (paragraphe 1), d'autre part, d'analyser les défis structurels et institutionnels qui entravent l'effectivité de la responsabilité sociétale des entreprises minières en République Démocratique du Congo (paragraphe 2), et enfin, de proposer des perspectives d'amélioration

⁵⁴ NTUMBA, Clément. Gouvernance des ressources naturelles en RDC : défis et perspectives. Lubumbashi : Presses Universitaires de Lubumbashi, 2019, p. 89.

axées sur une meilleure gouvernance minière, un renforcement des mécanismes de suivi, et une implication accrue des communautés locales (paragraphe 3).

§1 – Lacunes dans l'application du cadre légal

Malgré l'existence d'un cadre juridique encadrant la responsabilité sociétale des entreprises minières, plusieurs lacunes affectent son application concrète dans le cas de la COMMUS.⁵⁵ Ces insuffisances peuvent être distinguées comme suit :

- Mise en œuvre partielle des obligations contractuelles: Certaines entreprises minières ne respectent pas pleinement les engagements sociaux et environnementaux définis dans leurs cahiers des charges. Cette mise en œuvre tardive ou partielle est renforcée par l'absence de mécanismes efficaces de sanction et de suivi, laissant place à une application inégale des normes.
- Déficit dans les mécanismes de consultation et de participation : Bien que la réglementation impose la tenue de consultations publiques, celles-ci sont souvent limitées à une formalité administrative sans véritable prise en compte des préoccupations des communautés locales. Cette faiblesse engendre une faible implication des populations et un manque de légitimité des projets.
- Insuffisance du contrôle étatique et des ressources dédiées: Les autorités minières manquent fréquemment de moyens humains, techniques et financiers pour assurer un contrôle rigoureux et continu des activités des entreprises. De plus, des facteurs tels que la corruption peuvent altérer la neutralité des inspections.
- Faible transparence et accès limité à l'information : Les populations locales disposent rarement d'un accès clair et compréhensible aux informations relatives aux activités minières, aux études d'impact ou aux obligations contractuelles des entreprises. Cette opacité limite leur capacité à exercer une surveillance citoyenne efficace.

_

⁵⁵ DUPONT, Marie. Gouvernance minière et responsabilité sociétale en Afrique : défis et perspectives. Bruxelles : Éditions L'Harmattan, 2020, p. 78.

Ces lacunes rendent nécessaire le renforcement du cadre légal et institutionnel afin d'assurer une application effective et une meilleure responsabilisation des entreprises minières envers les communautés locales.

§2 – Défis de durabilité, d'appropriation locale et de coordination

La mise en œuvre effective des actions sociétales des entreprises minières comme la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) rencontre plusieurs défis majeurs, qui peuvent être regroupés en trois catégories interdépendantes : les défis de durabilité, d'appropriation locale et de coordination. Ces défis limitent souvent la portée et la pérennité des initiatives en faveur des communautés riveraines et soulignent la nécessité d'une approche plus intégrée et participative.

2.1. Les défis de durabilité

La durabilité des projets sociaux et environnementaux demeure une préoccupation centrale. Malgré les efforts déployés pour respecter les normes environnementales et sociales, la pérennité des bénéfices pour les communautés locales est souvent compromise par des facteurs externes et internes. Parmi ces facteurs figurent le financement insuffisant ou irrégulier des projets, qui limite leur continuation au-delà des premières phases. Far ailleurs, certains programmes ne disposent pas de mécanismes robustes d'évaluation et de suivi permettant d'ajuster les interventions selon l'évolution des besoins et des contextes locaux. La durabilité est également affectée par des pratiques opérationnelles qui peuvent causer des dommages irréversibles à l'environnement, tels que la pollution des sols et des eaux, compromettant ainsi les ressources naturelles indispensables à la vie communautaire à long terme.

2.2. Les défis d'appropriation locale

L'appropriation locale des initiatives par les communautés est un enjeu fondamental pour garantir leur succès. Souvent, les projets sociaux sont conçus et mis en œuvre de manière top-down, avec une faible consultation des populations concernées. Cette approche réduit la capacité des communautés à s'identifier aux projets et à s'engager activement dans leur réalisation et leur gestion. En outre, l'absence de prise en compte des spécificités culturelles, sociales et économiques locales peut engendrer des résistances ou un rejet des initiatives. L'appropriation locale suppose une participation réelle et continue des populations, qui

⁵⁶ KOUASSI, Yves. Gestion durable des ressources minières en Afrique : enjeux et perspectives. Abidjan : Presses Universitaires d'Afrique, 2020, p. 112.

doivent être intégrées dès la conception des projets, notamment par le biais de mécanismes inclusifs de consultation et de prise de décision.

2.3. Les défis de coordination

La coordination entre les différents acteurs intervenant dans le secteur minier constitue un autre défi crucial. La multiplicité des parties prenantes — entreprises minières, autorités étatiques, organisations non gouvernementales, communautés locales et partenaires internationaux — nécessite une gestion harmonisée pour éviter les chevauchements, les conflits d'intérêts et les incohérences dans les politiques et pratiques. ⁵⁷ Une mauvaise coordination peut entraîner un gaspillage des ressources, une duplication des efforts et une dilution des responsabilités, ce qui nuit à l'efficacité globale des actions entreprises. En outre, le cadre institutionnel parfois fragmenté ou peu clair complique la supervision et le contrôle des engagements sociétaux, renforçant ainsi les difficultés à garantir leur conformité et leur impact réel.

§3 – Recommandations pour une meilleure responsabilisation sociétale

Pour améliorer la responsabilisation sociétale des entreprises minières comme la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS), plusieurs pistes doivent être envisagées afin de renforcer l'impact positif sur les communautés locales tout en assurant une meilleure conformité aux exigences légales et éthiques. Ces recommandations s'articulent autour de trois axes principaux : le renforcement des cadres juridiques et contractuels, l'amélioration de la gouvernance participative, et le développement d'outils de transparence et de suivi effectifs.

Premièrement, il est essentiel de renforcer les cadres juridiques et contractuels régissant les relations entre les entreprises minières et les communautés. Ella passe par une révision plus rigoureuse des cahiers des charges, avec des clauses claires et contraignantes sur les engagements sociaux et environnementaux, incluant des pénalités en cas de non-respect. Les conventions signées doivent être régulièrement actualisées pour intégrer les évolutions normatives ainsi que les besoins des communautés. Par ailleurs, il convient d'encourager la formalisation d'accords de partenariat avec les autorités locales, les ONG, et les représentants communautaires afin de garantir un engagement mutuel et un suivi partagé.

⁵⁷ NGOMA, Serge. Coordination des acteurs dans le secteur minier congolais : défis et solutions. Kinshasa : Editions Universitaires de Kinshasa, 2019, p. 85.

⁵⁸ POURTOUT, Jacques. Gouvernance des ressources naturelles et développement durable en Afrique. Paris : Karthala, 2018, p. 132.

Deuxièmement, la gouvernance participative doit être renforcée à travers l'instauration de mécanismes institutionnels de consultation et de dialogue inclusifs. Il s'agit d'établir des plateformes régulières où les communautés locales peuvent exprimer leurs préoccupations, participer à la prise de décision, et co-construire les projets sociaux et environnementaux. Cette approche inclusive favorise l'appropriation locale des initiatives, réduit les tensions sociales, et améliore la légitimité des actions entreprises. Il est aussi recommandé de former et d'appuyer les comités de suivi locaux pour qu'ils puissent jouer un rôle actif dans l'évaluation des projets et dans la médiation en cas de conflit.

Troisièmement, le développement d'outils de transparence et de suivi est un levier indispensable pour une meilleure responsabilisation. ⁵⁹ La mise en place de systèmes d'information accessibles aux parties prenantes, comme des rapports périodiques publics détaillant les actions, budgets, et résultats, contribue à instaurer la confiance. Les audits indépendants, réalisés par des tiers reconnus, doivent être encouragés pour vérifier la conformité et l'efficacité des mesures mises en œuvre. En outre, il est important d'intégrer les technologies numériques, telles que les plateformes en ligne et les applications mobiles, pour faciliter la remontée d'informations et la participation citoyenne.

Enfin, une sensibilisation continue des acteurs, tant internes à l'entreprise que dans les communautés, est nécessaire pour cultiver une culture de responsabilité partagée. Des campagnes de formation sur les droits des populations, les impacts des activités minières, et les bonnes pratiques environnementales et sociales, permettent de mieux préparer les communautés à interagir de manière constructive avec l'entreprise.

En résumé, une meilleure responsabilisation sociétale passe par des cadres plus stricts et adaptatifs, une gouvernance plus inclusive, une transparence renforcée, et un engagement pédagogique permanent. Ces recommandations visent à créer un équilibre durable entre les impératifs économiques des entreprises minières et les droits fondamentaux des communautés locales, contribuant ainsi à un développement minier plus équitable et respectueux.

Conclusion partielle

Ce troisième chapitre a permis d'évaluer la manière dont la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) met en œuvre ses responsabilités sociétales, au regard du

⁵⁹ KAMBALE, François. Transparence et responsabilité dans l'exploitation minière en République démocratique du Congo. Kinshasa : Éditions L'Harmattan, 2020, p. 98.

cadre juridique défini par le Code minier congolais et ses mesures d'application. L'analyse de la conformité des actions sociétales de l'entreprise a révélé une exécution partielle et parfois superficielle des obligations légales. Bien que certains engagements soient visibles à travers des projets ponctuels ou des partenariats institutionnels, leur portée reste souvent limitée par un manque de transparence, l'absence d'évaluations rigoureuses et un déficit de participation des communautés concernées.

Le non-respect intégral des cahiers des charges, l'inadéquation entre les besoins locaux et les actions entreprises, ainsi que la faible implication des autorités dans le contrôle des engagements contractuels, constituent autant de failles qui fragilisent l'effectivité du dispositif de responsabilité sociétale. En outre, les mécanismes de consultation publique apparaissent parfois formels, voire instrumentalisés, ce qui réduit leur efficacité dans la construction d'un dialogue constructif et équilibré entre l'entreprise et les populations locales.

Face à ces limites, ce chapitre a également mis en lumière les défis structurels auxquels se heurte la bonne application du Code minier: la faiblesse institutionnelle des organes de contrôle, l'opacité dans la gestion des fonds communautaires, le manque de capacités techniques au sein des communautés et l'absence d'un cadre clair pour la reddition des comptes. Ces éléments expliquent en grande partie le décalage entre les textes juridiques et la réalité du terrain.

La réflexion engagée a enfin permis de proposer quelques pistes d'amélioration, parmi lesquelles figurent : la mise en place de mécanismes indépendants de suivi et d'évaluation, le renforcement du pouvoir d'intervention des communautés locales dans les décisions qui les concernent, et une réforme des pratiques de gouvernance pour une meilleure articulation entre exigences légales et attentes sociales.

Cette évaluation critique ouvre la voie à une conclusion générale plus approfondie qui visera à synthétiser l'ensemble des constats posés, à interroger les conditions de faisabilité d'une responsabilisation effective des entreprises minières, et à suggérer des orientations durables pour une meilleure justice sociale dans les zones affectées par l'exploitation des ressources.

SECTION 3- CRITIQUES ET SUGGESTIONS

Après une observation minutieuse et une analyse approfondie des pratiques et impacts liés aux activités de la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) sur les

communautés locales, il est essentiel de formuler un diagnostic critique avant d'avancer des propositions concrètes visant à améliorer la gestion sociétale de cette entreprise minière. Cette démarche vise à mieux comprendre les limites actuelles et à envisager des voies de progrès réalistes et adaptées au contexte congolais. Cette section se subdivise en deux grandes parties : dans un premier temps, nous exposerons les critiques majeures qui émergent de notre étude (§1), puis nous proposerons des suggestions destinées à pallier ces insuffisances et à renforcer la responsabilité sociétale de COMMUS (§2).

§1- Les critiques

Il est indéniable que COMMUS a entrepris plusieurs initiatives visant à répondre aux exigences du code minier congolais et à contribuer au développement des communautés environnantes. Cependant, malgré ces efforts, plusieurs faiblesses structurelles et fonctionnelles ont été relevées.

Premièrement, le suivi environnemental des sites miniers reste souvent insuffisant. Les dispositifs mis en place ne permettent pas toujours d'identifier ou de prévenir efficacement les dégradations progressives des écosystèmes locaux, notamment la pollution des sols et la contamination des ressources en eau. Cette situation a des répercussions directes sur la qualité de vie des populations riveraines, dont les moyens de subsistance dépendent en grande partie des ressources naturelles.

Deuxièmement, les mécanismes de consultation et de participation des communautés locales sont fréquemment critiqués pour leur caractère formel et limité. Les consultations sont souvent perçues comme des obligations réglementaires à remplir plutôt que comme des espaces réels d'échange et de prise en compte des attentes des populations. Ce déficit d'implication génère un sentiment d'exclusion et d'incompréhension, fragilisant ainsi la relation entre COMMUS et les communautés.

Troisièmement, la question des compensations et de la gestion des déplacés demeure un point sensible. Les compensations proposées sont jugées par beaucoup comme insuffisantes en volume et en qualité, souvent distribuées tardivement, voire inégalement, ce qui entraîne des tensions sociales importantes. De plus, l'absence d'un suivi rigoureux et transparent aggrave la méfiance des populations à l'égard des autorités et de la compagnie.

Quatrièmement, la coordination entre COMMUS, les autorités publiques locales et nationales, ainsi que les acteurs associatifs et communautaires, laisse à désirer. Cette fragmentation des efforts réduit l'efficacité des actions entreprises et freine la mise en place d'un développement cohérent et durable à l'échelle locale.

Enfin, sur le plan de la transparence et du contrôle, il existe un déficit manifeste. La communication sur les projets, leurs résultats, ainsi que sur les mécanismes de contrôle interne et externe reste insuffisante, ce qui alimente les soupçons d'opacité et compromet la confiance nécessaire à une cohabitation harmonieuse entre l'entreprise et les populations.

§2- Les suggestions

Conscients des enjeux et des critiques formulées, il importe désormais de proposer des recommandations pertinentes afin d'améliorer la gouvernance sociétale de COMMUS et de renforcer son alignement avec le cadre légal congolais ainsi qu'avec les attentes des communautés locales.

En premier lieu, il serait crucial d'instaurer un système de suivi environnemental plus rigoureux et indépendant. Cela pourrait passer par la création d'une commission de contrôle multipartite, incluant des représentants de la société civile, des autorités publiques et de la compagnie, chargée d'évaluer régulièrement l'impact environnemental des activités minières, avec publication de rapports accessibles à tous les acteurs concernés. Cette démarche contribuerait à renforcer la transparence et la responsabilité environnementale de COMMUS.

Deuxièmement, il est recommandé de revoir et d'approfondir les mécanismes de consultation des populations locales. Plutôt que de se limiter à des réunions ponctuelles, il conviendrait de développer des processus participatifs continus, fondés sur l'écoute active, la prise en compte des besoins spécifiques et la co-construction des projets sociaux et environnementaux. Cette implication accrue permettrait une meilleure appropriation locale des initiatives et une réduction des conflits sociaux.

Troisièmement, la politique de compensation devrait être repensée en vue d'assurer une équité et une efficacité accrues. Les compensations financières, matérielles ou en nature doivent être clairement définies, justes et distribuées en temps opportun. Par ailleurs, il faudrait instaurer un suivi social régulier des bénéficiaires pour garantir que les compensations contribuent véritablement à améliorer leurs conditions de vie.

Quatrièmement, il serait pertinent de renforcer la coordination entre COMMUS, les autorités étatiques et les organisations communautaires et non gouvernementales. Une

plateforme de concertation permanente pourrait faciliter la planification et le suivi des actions, éviter les doublons et optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

Enfin, en matière de transparence, COMMUS gagnerait à adopter une politique de communication proactive. La diffusion régulière d'informations claires et compréhensibles sur les activités minières, leurs impacts et les mesures d'atténuation renforcerait la confiance des communautés et améliorerait la perception publique de la compagnie. Par ailleurs, la mise en place d'un mécanisme de contrôle externe, impliquant des acteurs indépendants, contribuerait à garantir le respect des engagements sociétaux et environnementaux.

CONCLUSION

Nous voici arrivés au terme de cette étude consacrée à l'analyse des impacts et responsabilités sociétales des entreprises minières sur les communautés locales, avec un focus particulier sur la Compagnie Minière de Musonoie Global SAS (COMMUS) dans le cadre du Code minier congolais. Afin de mieux comprendre ce sujet complexe, notre travail s'est organisé en trois chapitres principaux.

Le premier chapitre a porté sur les considérations générales relatives à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans le secteur extractif. Il a permis de définir les concepts clés et d'explorer les fondements théoriques et juridiques qui encadrent les obligations sociales et environnementales des compagnies minières, notamment dans le contexte spécifique de la réglementation congolaise.

Le deuxième chapitre s'est concentré sur l'étude de terrain portant sur les actions concrètes de la COMMUS. À travers l'analyse des pratiques, des projets et des interactions de la société avec les communautés locales, ce chapitre a mis en lumière les efforts de la compagnie en matière de responsabilité sociétale, ainsi que les mécanismes de consultation et de participation mis en œuvre.

Enfin, le troisième chapitre a proposé une évaluation critique des responsabilités sociétales de la COMMUS au regard des exigences du Code minier congolais. Cette analyse a permis d'identifier les forces et faiblesses des pratiques de l'entreprise, de souligner les limites rencontrées dans l'application du cadre légal, et d'évoquer les défis relatifs à la durabilité, à l'appropriation locale et à la coordination des actions sociétales.

Notre problématique s'est articulée autour des questions suivantes : quels sont les impacts réels des entreprises minières sur les communautés locales ? Dans quelle mesure la COMMUS assume-t-elle ses responsabilités sociétales conformément aux prescriptions du Code minier congolais ? Et enfin, quelles améliorations peuvent être envisagées pour une meilleure intégration des exigences sociales dans les activités minières ?

Pour répondre à ces interrogations, nous avons adopté une démarche méthodologique combinant des analyses documentaires, des entretiens sur le terrain et des observations directes. Ces outils ont permis d'obtenir des résultats fiables et nuancés, reflétant la complexité des relations entre la société minière et ses parties prenantes locales.

Les résultats montrent que la COMMUS joue un rôle significatif dans le développement socio-économique local à travers divers projets sociaux et initiatives communautaires. Cependant, des lacunes persistent notamment dans la transparence, la coordination des acteurs, ainsi que dans la pleine appropriation des mécanismes de participation par les populations concernées. Ces limites peuvent compromettre la durabilité des bénéfices attendus et la légitimité des actions menées.

Les défis identifiés sont nombreux : il s'agit entre autres de la nécessité d'une meilleure appropriation locale des projets, d'une coordination renforcée entre la compagnie, les autorités et les communautés, ainsi que d'une prise en compte plus efficace des attentes des populations dans la planification et la mise en œuvre des programmes sociaux.

En perspective, notre étude recommande une série d'actions visant à renforcer la responsabilité sociétale de la COMMUS et, par extension, celle des entreprises minières en RDC. Il s'agit notamment d'améliorer la transparence et le suivi des actions sociétales, d'optimiser les mécanismes de consultation et de participation des communautés, de renforcer la collaboration entre tous les acteurs concernés, ainsi que de veiller à une meilleure conformité avec les prescriptions du Code minier.

En conclusion, cette étude met en lumière que pour que les entreprises minières telles que la COMMUS contribuent réellement au développement durable des territoires où elles opèrent, il est impératif d'inscrire leurs actions dans une logique de responsabilité élargie, intégrant pleinement les dimensions sociales, économiques et environnementales. Une démarche inclusive, transparente et coordonnée est la clé pour dépasser les conflits potentiels et construire des relations durables et bénéfiques avec les communautés locales.

Ainsi, bien que des progrès aient été accomplis, il reste un important travail à réaliser pour assurer que les ressources minières deviennent un levier réel d'amélioration des conditions de vie et de développement local, dans le respect du cadre légal congolais et des droits des populations. Cette responsabilité collective engage non seulement les entreprises, mais aussi les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile, dans un effort commun vers un développement minier plus responsable et équitable.

BIBLIOGRAPHIE

I. Textes légaux

- 1. Code du travail congolais, Loi n° 17/011 du 15 août 2017.
- 2. Code Minier de la République Démocratique du Congo, Loi n° 18/001 du 10 janvier 2018.
- 3. Constitution de la République Démocratique du Congo, 2006.
- 4. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), 1992.
- 5. Loi n° 11/009 du 29 décembre 2011 relative à la protection de l'environnement en RDC.
- 6. Normes internationales sur la responsabilité sociétale des entreprises (ISO 26000), 2010.
- 7. Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Nations Unies, 2011.

II. Ouvrages

- 1. CAMPBELL, Bonnie & Myriam LAFORCE (dir.). La responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier : réponse ou obstacle aux enjeux de légitimité et de développement en Afrique ? Québec : Presses de l'Université du Québec, 2016.
- 2. MUSOKO KALUNGA, Emmanuel. « De l'application réelle de la responsabilité sociétale par les entreprises minières en RDC ». Revue M.E.S RIDS, 2023.
- 3. SOLSOC (Société de solidarité internationale). Responsabilité sociale des entreprises : vers des entreprises plus responsables en RDC, 2019.
- 4. MWEWA, Dorothée Masele. L'émergence de la responsabilité sociale des entreprises en République Démocratique du Congo. Éditions Universitaires Européennes, 2017.
- 5. Centre Carter / DESKECO. RDC : Faible signature et sous-financement des cahiers des charges pour le développement durable des communautés victimes de l'exploitation minière (2018-2024), novembre 2024.
- 6. World Bank. Democratic Republic of Congo: Growth with Governance in the Mining Sector. Report No. 43402-ZR, Washington D.C., 2008.

III. Articles

- 1. Business & Human Rights Resource Centre (RAID, AFREWATCH), Un regard critique sur les coûts environnementaux et humains de l'exploitation industrielle du cobalt en RDC, 27 mars 2024.
- 2. ITIE-RDC, Lualaba: Faible exécution des obligations socio-environnementales par les entreprises minières, rapport Mines.cd, mars 2023.
- 3. RFI / Centre Carter, RDC : manque d'impact positif des actions sociales des entreprises minières sur les communautés, 6 février 2021.
- 4. ESESS PROMINES / Banque Mondiale, Évaluation stratégique environnementale et sociale sectorielle du secteur minier en RDC, 2021.
- 5. Kilalo Press, RDC: métaux critiques, enjeux environnementaux et sociaux de la décarbonation, 2024.

IV. Cours et rapports

- 1. KITWA KALENGA M., *Notes de cours sur le droit minier et environnemental en RDC*, Université de Lubumbashi, 2023.
- 2. MINISTÈRE DES MINES RDC, Rapport sur la mise en œuvre du Code Minier et la responsabilité sociétale des entreprises minières, Kinshasa, 2022.
- 3. ONG Global Witness, Exploitation minière et droits des communautés locales en RDC, Rapport annuel, 2021.
- 4. Organisation Internationale du Travail (OIT), Guide sur les droits des travailleurs dans les industries extractives, Genève, 2020.

V. Webographie

- 1. Encyclopédie juridique de la RDC, www.juricongo.org, consulté le 30/05/2025.
- 2. Global Witness, *Mining and local communities in the DRC*, www.globalwitness.org, consulté le 29/05/2025.
- 3. Ministère des Mines de la RDC, www.minierdc.cd, consulté le 02/06/2025.
- 4. Organisation des Nations Unies, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, www.ohchr.org, consulté le 01/06/2025.

VI. Mémoires et thèses

- 1. KABWE K., Impacts socio-économiques des entreprises minières sur les communautés locales en RDC : étude de cas de la région du Katanga, Mémoire de Master en Gestion des Ressources Naturelles, Université de Kinshasa, 2023.
- 2. MWAMBA L., Responsabilité sociale des entreprises minières et développement local : le cas de la province du Lualaba, Thèse de Doctorat en Sciences Sociales, UNILU, 2022.